

Ministère
de la Sécurité
publique

Profil de la population correctionnelle 2015-2016

Analyse et rédaction

BERNARD CHÉNÉ, Ph. D.

Division de la recherche, de la reddition de comptes et de l'évaluation de programmes

Direction des programmes

Direction générale adjointe aux programmes,
au conseil et à l'administration

Direction générale des services correctionnels

Gestion administrative du projet

CHRISTINE TREMBLAY

Direction des programmes

Direction générale adjointe aux programmes,
au conseil et à l'administration

Direction générale des services correctionnels

Façon suggérée pour citer le présent rapport :

CHÉNÉ, B. (201x). *Profil de la population correctionnelle en 2015-2016*, Québec, Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

NOTE : Dans le présent rapport, l'usage du genre masculin a pour seul but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal – 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-85042-7 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2019

Sommaire

Le *Profil de la population correctionnelle 2015-2016* veut soutenir la prise de décisions relatives à la gestion de celle-ci et le maintien ou la mise en place de programmes et de services de réinsertion sociale des personnes contrevenantes confiées aux Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique (MSP). Il présente les caractéristiques de 30 138 personnes incarcérées (population carcérale) et de 17 819 personnes soumises à une mesure sentencielle¹ ou correctionnelle² (clientèle externe).

La population carcérale compte quotidiennement, en moyenne, 5 100 personnes dont la plupart sont en détention provisoire ou purgent une longue peine. Les infractions contre la personne ou la propriété, à l'égard de l'administration de la justice ou relatives aux stupéfiants, sont les principales infractions commises par les personnes de cette population. Elles séjournent en détention en moyenne 24,0 jours pour une peine discontinue, 27,2 jours à titre de prévenu et 75,2 jours pour une peine continue.

Notons que la population carcérale se compose surtout d'allochtones, de célibataires, d'hommes, que la majorité est âgée de 25 et 49 ans inclusivement et vit principalement seule. De plus, il s'agit, dans une très large proportion, de personnes sans diplôme, dont plus de la moitié est sans emploi. Les Inuits, les personnes sans emploi et les célibataires sont les groupes affichant les plus forts taux d'incarcération.

De 2010-2011 à 2015-2016, la population carcérale connaît une hausse de 20 %. Cette hausse est plus grande pour le nombre de personnes affiliées à un groupe criminel, la proportion de personnes détenues ayant commis un manquement disciplinaire et la proportion de célibataires, d'Inuits, de membres des Premières Nations et de personnes condamnées à une peine d'incarcération discontinue.

La durée moyenne des peines d'incarcération s'est quelque peu allongée au cours des années considérées, de même que la durée moyenne des séjours. De plus, la proportion d'infractions contre la personne diminue, alors que celle contre l'administration de la justice et celle relative aux stupéfiants augmentent. Par ailleurs, le taux d'incarcération augmente chez les Inuits, les personnes sans diplôme et les célibataires. Il diminue chez les jeunes adultes et les personnes vivant seules.

La clientèle externe compte en moyenne quotidiennement 17 819 personnes, majoritairement suivies pour une probation avec surveillance ou des heures de service communautaire. La durée moyenne des suivis dans la communauté varie de moins de deux mois pour les permissions de sortir à un peu moins de 18 mois pour les probations avec surveillance.

Les personnes soumises à une mesure sentencielle sont surtout condamnées pour des infractions contre la personne et contre la propriété. Celles soumises à une mesure correctionnelle le sont surtout pour des infractions relatives aux stupéfiants, contre la personne et contre la propriété.

-
1. Les tribunaux peuvent imposer les mesures sentencielles suivantes : la probation avec surveillance, l'emprisonnement avec sursis et des heures de service communautaire.
 2. Les mesures correctionnelles sont les libérations conditionnelles et les permissions de sortir.

La clientèle externe est principalement composée d'allochtones, de célibataires et d'hommes. Ces personnes ont généralement entre 25 et 49 ans inclusivement, vivent seules, sont très nombreuses à ne pas avoir de diplôme et à être sans emploi. Les personnes sans diplôme, célibataires, ayant entre 18 et 24 ans inclusivement, vivant seules, ainsi que les hommes, ont un taux de suivi dans la communauté plus élevé que les autres groupes.

Les changements suivants se sont produits de 2010-2011 à 2015-2016 : hausse du nombre de personnes suivies dans la communauté, de la charge de travail liée aux mesures correctionnelles, de nouveaux suivis pour des heures de service communautaire et de la durée du suivi de ces travaux, baisse de la proportion de jeunes adultes, de personnes vivant seules et de personnes ayant commis une infraction contre la propriété.

Notons aussi la hausse du taux de suivi dans la communauté chez les jeunes adultes, les personnes sans diplôme et les célibataires. Observons aussi les baisses de ce taux chez les personnes vivant seules et les personnes recevant de l'aide financière de dernier recours.

Ce profil propose que les activités, les programmes et les services offerts à la population carcérale et à la clientèle externe doivent être conçus pour des personnes sans diplôme et n'ayant pas de revenu d'emploi. Ces activités, programmes et services doivent être de courte durée et, dans la mesure du possible, se poursuivre durant le suivi dans la communauté ou après la libération définitive. Compte tenu des caractéristiques énoncées, la réinsertion sociale aurait avantage à comporter des formations, entre autres, permettant aux personnes contrevenantes d'obtenir un diplôme qualifiant menant à un métier, à une profession ou à une spécialisation; d'être en meilleure position pour trouver et conserver un emploi rémunéré; de mieux gérer leurs fréquentations et leur entourage; et, enfin, de devenir socialement mieux intégrées.

Table des matières

Sommaire	i
Introduction générale	1
Méthodologie	1
Partie 1 : Profil en 2015-2016.....	2
A. Population carcérale	2
i. Caractéristiques collectives.....	2
ii. Caractéristiques individuelles	6
iii. Taux d’incarcération	9
iv. Résumé.....	9
B. Clientèle externe.....	12
i. Caractéristiques collectives.....	12
ii. Caractéristiques individuelles	15
iii. Taux de suivi.....	17
iv. Résumé.....	18
Partie 2 : Évolution depuis 2010-2011.....	21
A. Population carcérale	21
B. Clientèle externe.....	22
Conclusion générale.....	25
Population carcérale.....	25
Clientèle externe	26
Constatations.....	27
Annexe 1 – Définition des termes utilisés	29
Annexe 2 – Liste des infractions selon leur classe	32

Liste des tableaux

Tableau 1 — Charge de travail selon la DSPC et la mesure sentencielle en 2015-2016	13
Tableau 2 — Charge de travail selon la DSPC et la mesure correctionnelle en 2015-2016	14
Tableau 3 — Variation sur un an et cinq ans des caractéristiques personnelles.....	21
Tableau 4 — Variation sur un et cinq ans de la proportion de quatre types d’infractions	21
Tableau 5 — Variation sur un et cinq ans de la proportion des types de peines et de la durée des peines et des séjours.....	22
Tableau 6 — Variation sur un et cinq ans des taux d’incarcération (nombre d’infractions par 100 000 personnes)	22
Tableau 7 — Variation sur un et cinq ans des caractéristiques personnelles	23
Tableau 8 — Variation sur un et cinq ans des mesures sentencielles et correctionnelles	23
Tableau 9 — Variation sur un et cinq ans de la proportion de quatre types d’infractions	24
Tableau 10 — Variation sur un et cinq ans des taux de suivis dans la communauté (nombre de suivis par 100 000 personnes).....	24

Liste des figures

Figure 1 — PMQI selon le statut carcéral en 2015-2016.....	2
Figure 2 — PMQI selon l'établissement de détention en 2015-2016.....	3
Figure 3 — Les cinq principales infractions (2015-2016).....	3
Figure 4 — Six groupes d'infractions en 2015-2016.....	4
Figure 5 — Types de peines d'incarcération imposées en 2015-2016	4
Figure 6 — Durée des peines d'incarcération imposées en 2015-2016.....	5
Figure 7 — Durée moyenne (en jours) selon le type de peines d'incarcération imposées en 2015-2016	5
Figure 8 — Manquements disciplinaires sanctionnés en 2015-2016.....	6
Figure 9 — Population carcérale selon la situation conjugale en 2015-2016.....	7
Figure 10 — Population carcérale selon le niveau de scolarité en 2015-2016	7
Figure 11 — Population carcérale selon la source du revenu en 2015-2016.....	8
Figure 12 — Population carcérale selon les antécédents judiciaires en 2015-2016	8
Figure 13 — Résumé des données sur la PMQI	9
Figure 14 — Résumé des infractions commises (population carcérale).....	10
Figure 15 — Résumé des données sur les peines et les séjours en détention	10
Figure 16 — Résumé des caractéristiques individuelles — Population carcérale	11
Figure 17 — Résumé des données sur l'intégration sociale — population carcérale.....	11
Figure 18 — Plus forts taux d'incarcération (nombre par 100 000 personnes)	12
Figure 19 — Nombre de nouveaux suivis selon la mesure en 2015-2016.....	12
Figure 20 — Durée moyenne (en jours) des suivis selon la mesure en 2015-2016.....	15
Figure 21 — Clientèle externe selon la langue parlée en 2015-2016	15
Figure 22 — Clientèle externe selon la situation conjugale en 2015-2016	16
Figure 23 — Clientèle externe selon le niveau de scolarité en 2015-2016.....	16
Figure 24 — Clientèle externe selon la source du revenu en 2015-2016	17
Figure 25 — Résumé des mesures	18
Figure 26 — Résumé des suivis.....	18
Figure 27 — Résumé des caractéristiques individuelles — Clientèle externe	19
Figure 28 — Résumé des données sur l'intégration sociale — Clientèle externe	19
Figure 29 — Plus forts taux de suivis (nombre par 100 000 personnes)	20

Introduction générale

Afin de bien connaître la population correctionnelle, soit les personnes incarcérées (PI) dans les établissements de détention (ED), appelées « population carcérale », et celles soumises à une mesure sentencielle ou correctionnelle, nommées « clientèle externe », suivies dans la communauté par les directions des services correctionnels professionnels (DSPC), nous présentons leurs caractéristiques collectives et individuelles pour 2015-2016, de même que la variation de ces caractéristiques de 2010-2011 à 2015-2016.

Le profil présente d'abord la source des données utilisées, les choix méthodologiques et les limites imposées par les données. La première partie décrit la population carcérale et la clientèle externe de 2015-2016. La deuxième partie traite de la variation des caractéristiques de 2010-2011 à 2015-2016. La conclusion générale permet de retourner sur les données présentées et d'effectuer des constatations à l'égard des activités et des programmes de réinsertion sociale.

Méthodologie

Le profil de la population correctionnelle est tiré des données provenant du système DACOR (Dossiers Administratifs CORrectionnels) pour les années 2010-2011 à 2015-2016. Les différents fichiers de DACOR permettent d'analyser des données personnelles, judiciaires et correctionnelles.

La population correctionnelle est composée des personnes qui ont séjourné dans un ED du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 ou qui ont fait l'objet d'un suivi dans la communauté par les DSPC au cours de la même période. Ces deux groupes sont décrits séparément compte tenu des différences entre la réalité de la détention et celle du suivi dans la communauté.

Les personnes ne comptent qu'une seule fois dans la description des caractéristiques individuelles. Pour ce qui est des caractéristiques collectives, les personnes peuvent être comptées plus d'une fois. Par exemple, une personne condamnée deux fois sera considérée deux fois pour les infractions commises, les peines d'incarcération ou les suivis dans la communauté. Néanmoins, les personnes ne comptent qu'une seule fois pour les antécédents judiciaires et le comportement des personnes incarcérées.

Une première limite tient au fait que plusieurs données sont déclarées par la personne incarcérée ou suivie dans la communauté. Une deuxième limite vient d'une grande quantité de valeurs manquantes pour certaines variables. Généralement, les valeurs manquantes sont exclues de l'information présentée. Toutefois, certaines variables (par exemple un problème de santé) permettent de considérer les valeurs manquantes comme l'absence de la caractéristique, surtout si celle-ci est primordiale pour la prise en charge de la personne. Une troisième limite découle du fait que certaines données ne sont pas automatiquement mises à jour lors d'une nouvelle prise en charge. Par ailleurs, les données pour les caractéristiques ayant une grande quantité de valeurs manquantes nécessitent la prudence dans l'interprétation et l'utilisation de cette information.

Partie 1 : Profil en 2015-2016

La première partie du profil se divise en deux sections. La première décrit les caractéristiques collectives et individuelles de la population carcérale et la deuxième le fait pour la clientèle externe.

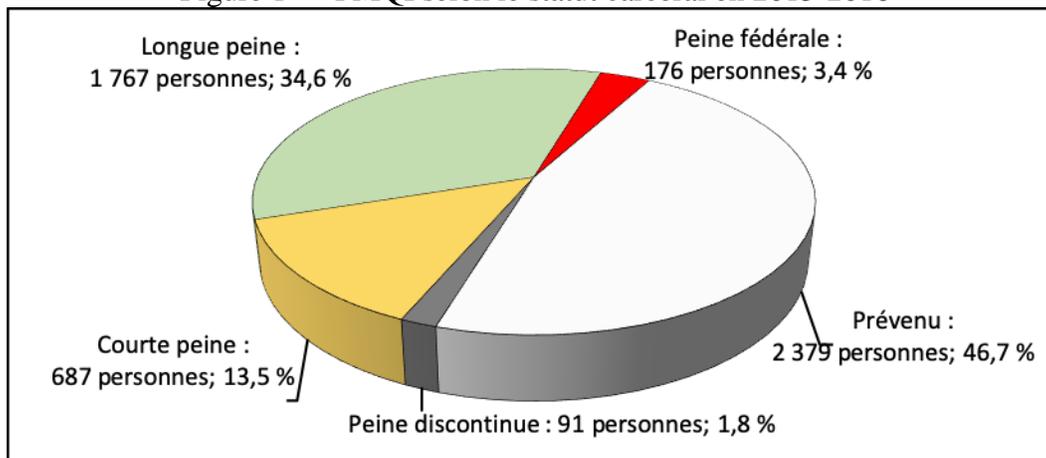
A. Population carcérale

i. Caractéristiques collectives

Nous traitons ici de la population moyenne quotidienne en institution (PMQI), des infractions commises, des peines d’incarcération, des séjours en détention et du comportement des personnes détenues.

La population moyenne quotidienne en institution³ (PMQI) est de 5 100 personnes en 2015-2016. Elle est composée de 6,5 % de femmes et de 93,5 % d’hommes. Dans ce document, les peines d’incarcération sont réparties en quatre types⁴ : peine discontinuée, courte peine (moins de six mois), longue peine (peine de six mois à deux ans moins un jour) et peine fédérale (deux ans ou plus). La figure 1 montre que les personnes prévenues forment 46,7 % de la PMQI et que celles condamnées à une longue peine en représentent 34,6 %.

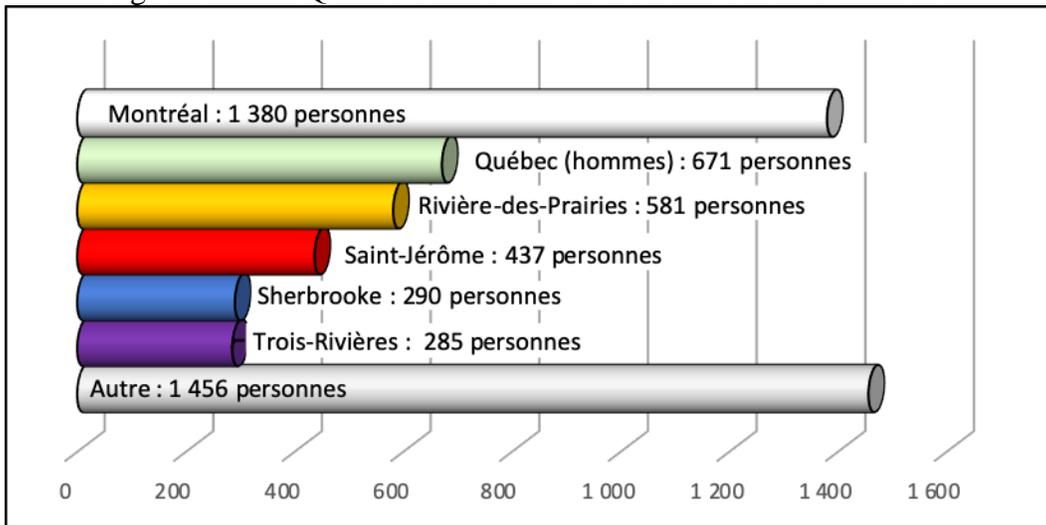
Figure 1 — PMQI selon le statut carcéral en 2015-2016



3. Nombre de couchers (présence à 23 h 59) dans l’année, divisé par le nombre de jours dans l’année.
4. En règle générale, les personnes condamnées à une peine d’emprisonnement de deux ans ou plus sont incarcérées dans un pénitencier, soit un établissement de ressort fédéral. Toutefois, elles peuvent séjourner dans un établissement de détention provincial durant le délai d’appel ou si elles doivent témoigner ou comparaître en cour.

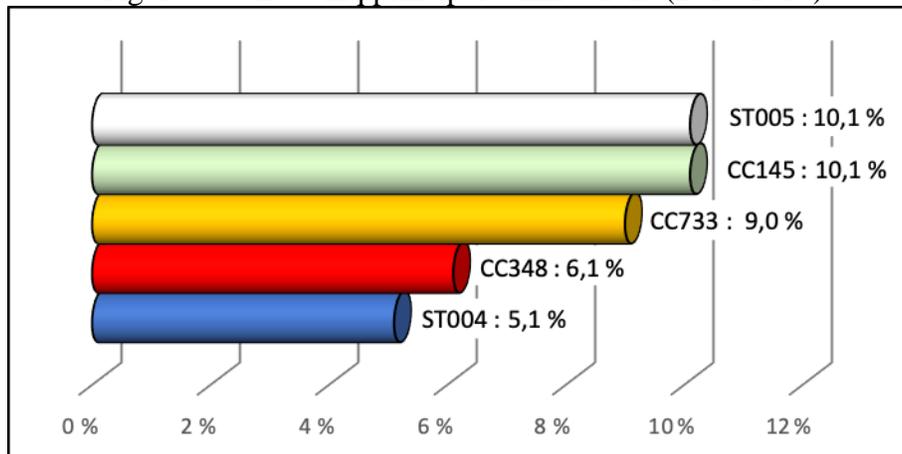
Les quatre plus gros établissements de détention dénombrent 60,2 % de la PMQI : Montréal (1 380 personnes), Québec — secteur masculin (671 personnes), Rivière-des-Prairies (581 personnes) et Saint-Jérôme (437 personnes) (figure 2). La PMQI des établissements de détention pour femmes est de 304 femmes et celle des établissements pour hommes, de 4 796 personnes. Ce dernier nombre inclut les femmes qui y sont placées en détention provisoire ou condamnées à une peine discontinue.

Figure 2 — PMQI selon l'établissement de détention en 2015-2016



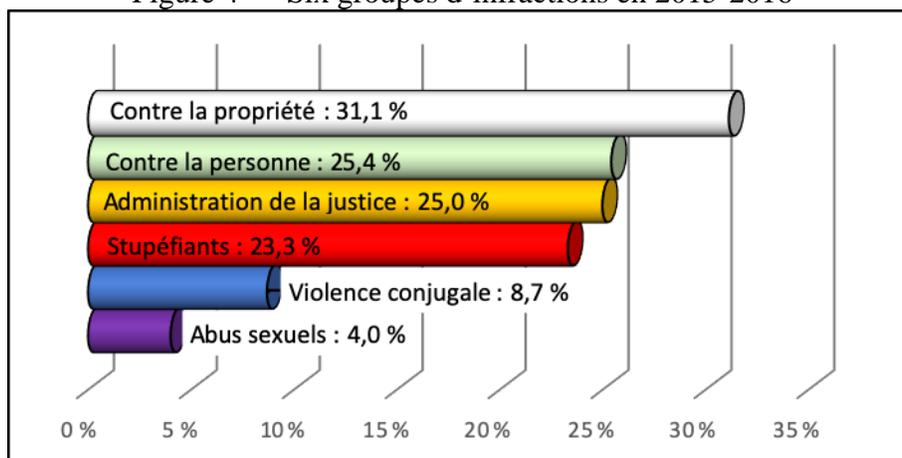
Les cinq principales infractions sont : la possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic (ST005, 10,1 %), l'omission de se conformer à un engagement (CC145, 10,1 %), le défaut de se conformer à une ordonnance de probation (CC733, 9,0 %), l'introduction par effraction (CC348, 6,1 %) et la possession de stupéfiants (ST004, 5,1 %) (figure 3).

Figure 3 — Les cinq principales infractions (2015-2016)



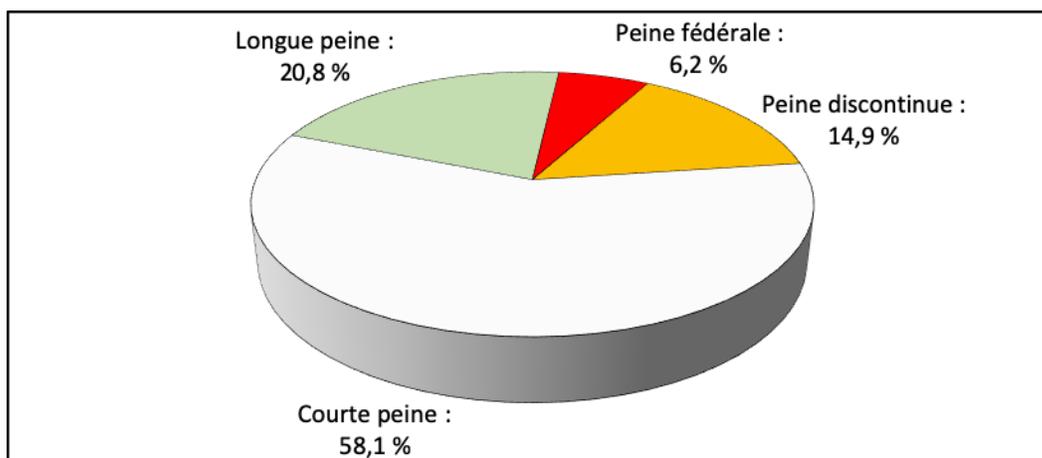
La figure 4⁵ met en évidence que les infractions contre la propriété forment 31,1 % de toutes les infractions, que celles contre la personne en regroupent 25,4 % et que celles à l'égard de l'administration de la justice en composent 25,0 %. Les infractions relatives aux stupéfiants réunissent 23,3 %. Les infractions relatives à la violence conjugale ou aux abus sexuels sont moins représentées⁶.

Figure 4 — Six groupes d'infractions en 2015-2016



Les courtes peines groupent 58,1 % de toutes les peines imposées en 2015-2016 (figure 5). Viennent ensuite les longues peines qui en forment 20,8 %. En troisième lieu, les peines discontinues en composent 14,9 %.

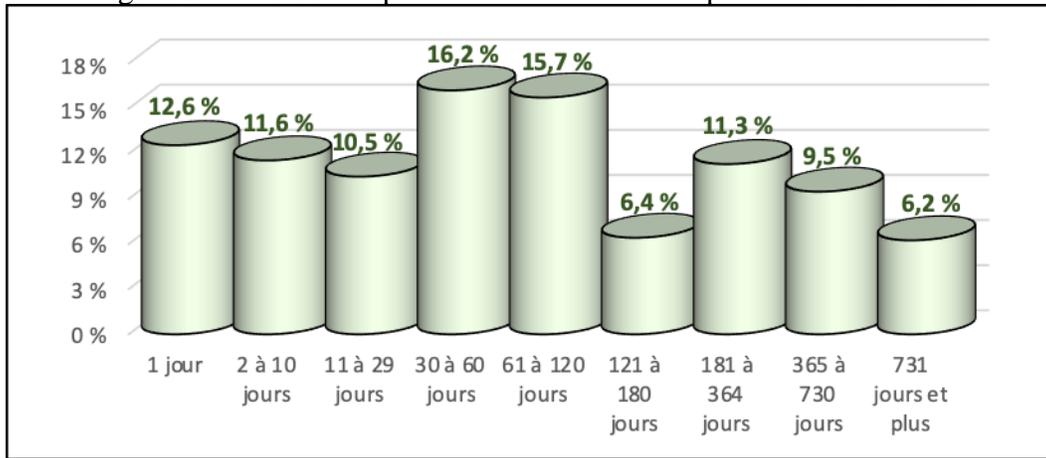
Figure 5 — Types de peines d'incarcération imposées en 2015-2016



5. Une personne peut appartenir à plus d'un groupe, ce qui explique que la somme des pourcentages dépasse 100 %.
6. Certaines de ces infractions sont incluses dans les infractions contre la personne.

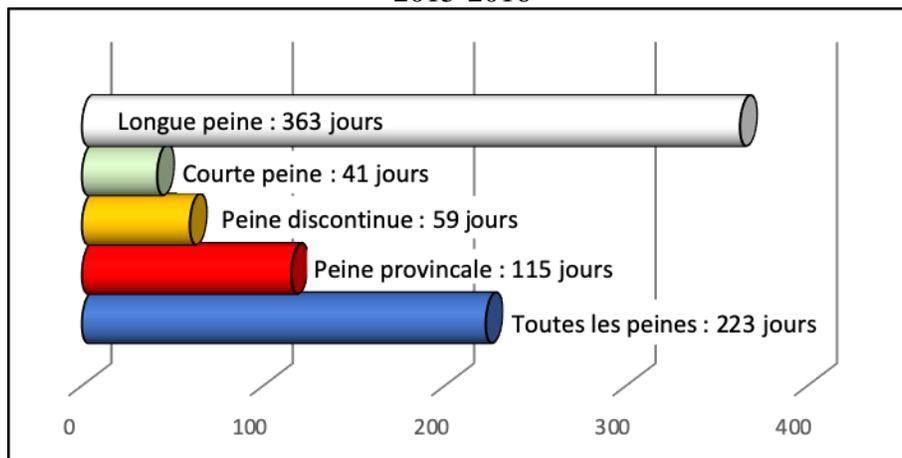
La figure 6 illustre que 50,9 % des peines d’incarcération sont de soixante jours ou moins, puis que 34,7 % sont de moins de 30 jours. Enfin, notons que les peines de 61 à 120 jours comptent pour 15,7 % et celles de 30 à 60 jours, pour 16,2 %.

Figure 6 — Durée des peines d’incarcération imposées en 2015-2016



La durée moyenne des peines d’incarcération imposées en 2015-2016, y compris les peines fédérales, est de 223 jours (figure 7). Toutefois, la durée moyenne des peines provinciales (2 ans moins 1 jour) est de 115 jours. Plus précisément, la durée moyenne des peines s’établit comme suit : 41 jours pour les courtes peines, 59 jours pour les peines discontinues et 363 jours pour les longues peines.

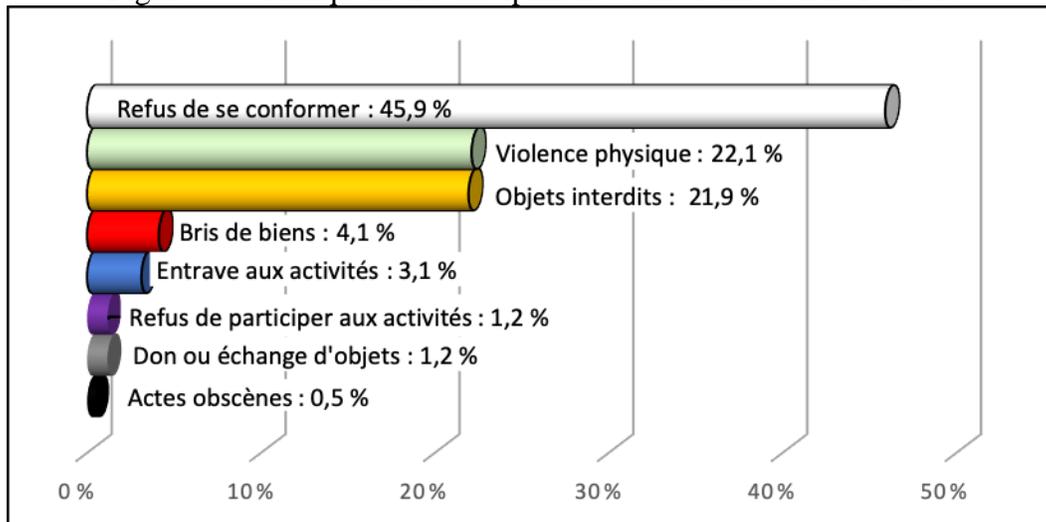
Figure 7 — Durée moyenne (en jours) selon le type de peines d’incarcération imposées en 2015-2016



Généralement, les séjours en détention sont relativement brefs. La durée moyenne des séjours en détention provisoire terminés en 2015-2016 est de 27,2 jours; celle des peines discontinues est de 24,0 jours et de 75,2 jours pour les peines continues.

Des 30 138 personnes composant la population carcérale, 19,5 % ont commis un ou plusieurs manquements disciplinaires sanctionnés. À la lecture de la figure 8, trois types de manquement ressortent : le refus de se conformer aux règlements ou aux directives (45,9 %), l’usage de violence physique, de langage ou de gestes injurieux ou menaçants (22,1 %) et la possession d’objets non autorisés ou interdits (21,9 %).

Figure 8 — Manquements disciplinaires sanctionnés en 2015-2016



ii. Caractéristiques individuelles

La population carcérale de 2015-2016 compte 89,9 % d’hommes et 10,1 % de femmes. Selon les données de l’Institut de la statistique du Québec, les femmes composent 50,6 % de la population adulte du Québec. Elles sont donc sous-représentées dans la population carcérale.

L’âge moyen des PI est de 37,1 ans et la moitié de celle-ci a 35 ans ou moins⁷. La majorité de ces personnes (63,2 %) a entre 25 et 49 ans inclusivement. Par ailleurs, les jeunes adultes (18 à 24 ans inclusivement) forment 18,0 % de la population carcérale et 10,2 % de la population adulte du Québec. Ils sont donc surreprésentés dans la population carcérale. Les PI de 50 ans et plus composent les 18,8 % restants.

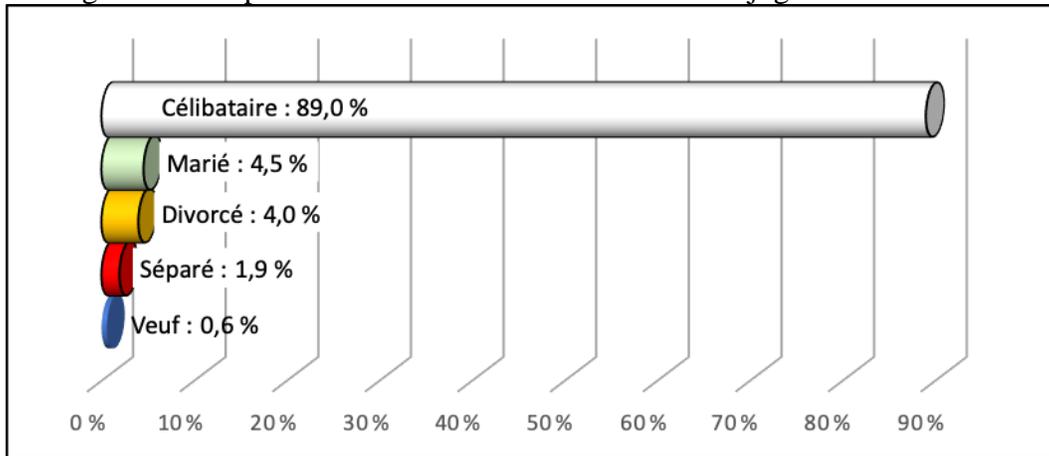
Une très large part des PI (83,7 %) parle uniquement le français, 9,2 % uniquement l’anglais et 5,7 % les deux langues officielles. Le reste des PI parle une langue autre que les langues officielles.

La population carcérale se compose de 2,5 % d’Inuits et de 2,9 % de personnes des Premières Nations. Ces proportions sont plus faibles dans la population québécoise : 0,2 % d’Inuits et 1,4 % de membres des Premières Nations.

7. Il s’agit de l’âge médian.

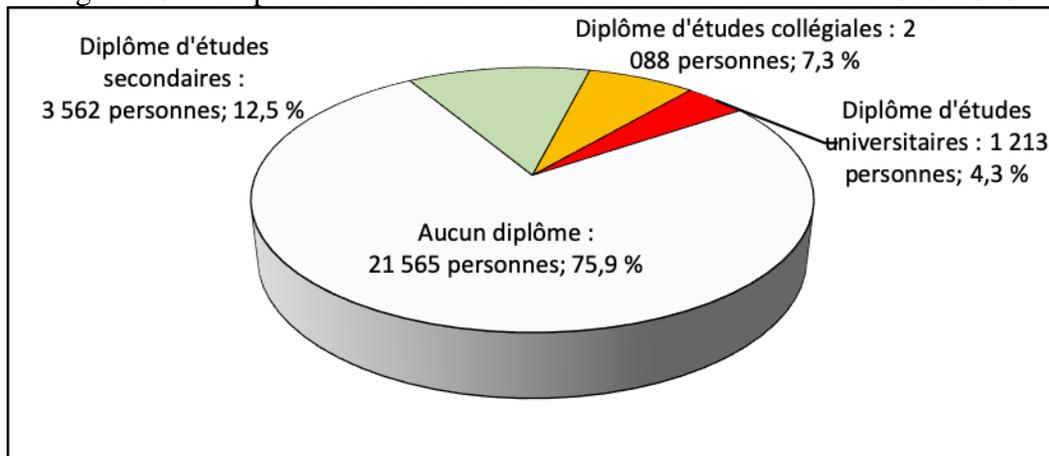
En 2015-2016, 89,0 % des PI sont célibataires (figure 9). Quelques autres PI sont mariées (4,5 %) ou divorcées (4,0 %).

Figure 9 — Population carcérale selon la situation conjugale en 2015-2016



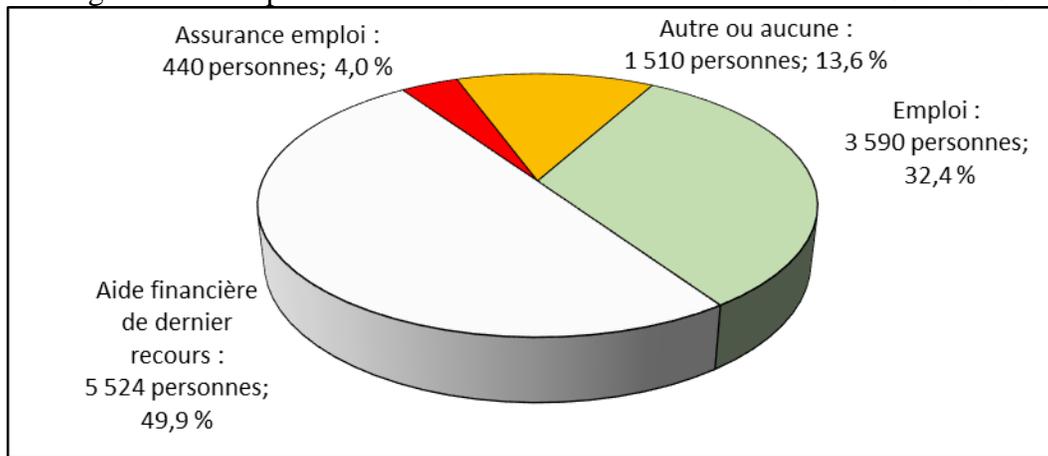
Selon les données de 2015-2016, 75,9 % des PI n'ont pas de diplôme scolaire, alors que 12,5 % ont terminé des études secondaires (figure 10). Le reste de ces personnes a obtenu un diplôme d'études supérieures (collégiales ou universitaires).

Figure 10 — Population carcérale selon le niveau de scolarité en 2015-2016



Pour ce qui est de la source du revenu, nous observons que 32,4 % des PI touchent un revenu d'emploi et que 44,9 % reçoivent de l'aide financière de dernier recours (figure 11).

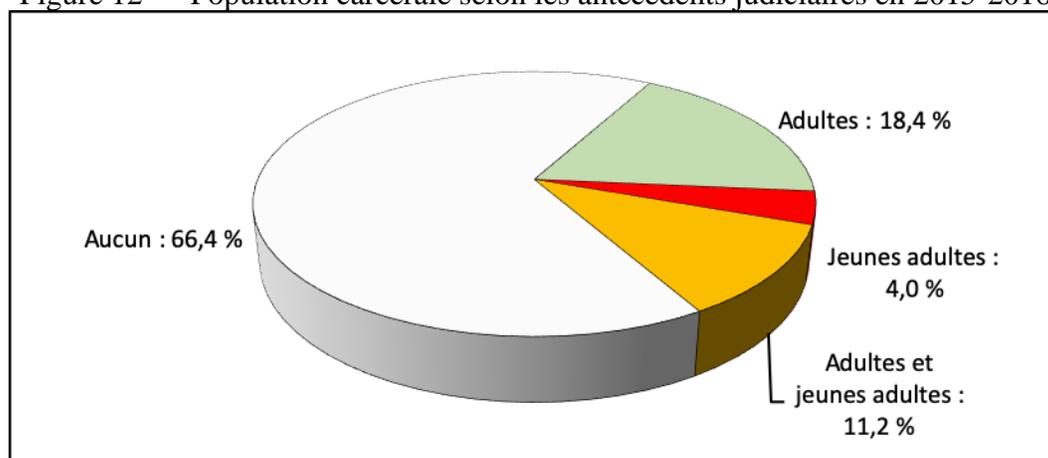
Figure 11 — Population carcérale selon la source du revenu en 2015-2016



Une certaine part des PI présentent des problèmes de santé physique (8,0 %), de santé mentale (10,3 %) ou un risque suicidaire (2,1 %). Notons aussi que 32,3 % de ces personnes prennent des médicaments d'ordonnance et que plus de 3,5 % des PI sont liées d'une façon ou d'une autre à un groupe criminel.

En 2015-2016, environ les deux tiers (66,4 %) de la population carcérale n'ont aucun antécédent judiciaire (figure 12). Cependant, notons que 29,6 % ont des antécédents judiciaires adultes et 15,2 %, des antécédents judiciaires juvéniles.

Figure 12 — Population carcérale selon les antécédents judiciaires en 2015-2016



iii. Taux d'incarcération

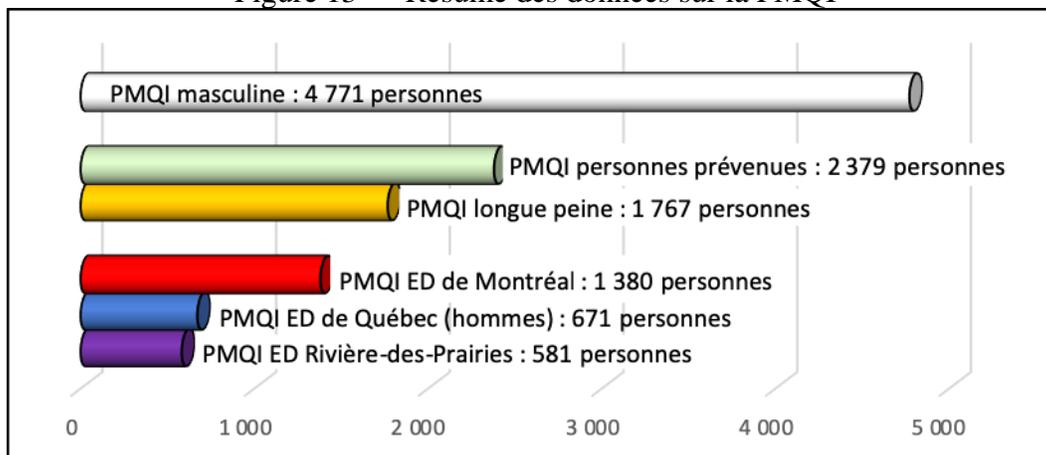
Le taux d'incarcération permet de souligner les groupes des personnes plus enclines à être condamnées à une peine de détention. Ce taux permet les constatations suivantes :

- les femmes présentent un taux plus faible que les hommes (respectivement 89 et 816 incarcérations par 100 000 personnes);
- les jeunes adultes et les personnes de 25 à 49 ans affichent un taux similaire (respectivement 746 et 697 incarcérations par 100 000 personnes), alors que ce taux est plus faible chez les personnes de 50 ans et plus (173 incarcérations par 100 000 personnes);
- le taux d'incarcération diffère selon l'origine : 5 454 incarcérations par 100 000 Inuits, 980 par 100 000 membres des Premières Nations et de 430 par 100 000 non-Autochtones;
- le taux d'incarcération est élevé chez les célibataires (1 342 incarcérations par 100 000 personnes) et relativement faible chez les autres personnes (69 par 100 000 personnes);
- notons aussi un taux élevé chez les personnes vivant seules (1 022 infractions par 100 000 personnes) et faible chez celles ne vivant pas seules (158 par 100 000 personnes);
- le fait d'avoir un diplôme scolaire (minimalement d'études secondaires) réduit le taux d'incarcération : 1 630 incarcérations par 100 000 personnes ne possédant aucun diplôme par rapport à 129 par 100 000 personnes possédant un diplôme;
- la source de revenus a aussi une influence sur le taux d'incarcération. Il est nettement plus élevé chez les personnes recevant de l'aide financière de dernier recours (1 378 incarcérations par 100 000 personnes) que chez celles ayant des prestations d'assurance-emploi (54 par 100 000 personnes) et que chez celles ayant un emploi rémunéré (77 par 100 000 personnes).

iv. Résumé

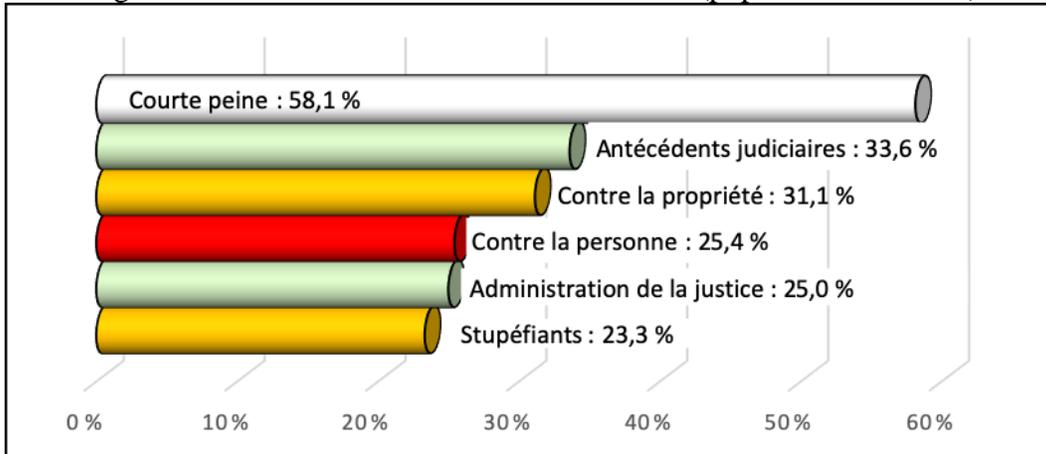
La PMQI de 2015-2016 est majoritairement composée d'hommes, de personnes prévenues ou condamnées à une longue peine d'incarcération, et elle se trouve principalement aux établissements de détention de Montréal, Québec — secteur masculin et Rivière-des-Prairies (figure 13).

Figure 13 — Résumé des données sur la PMQI



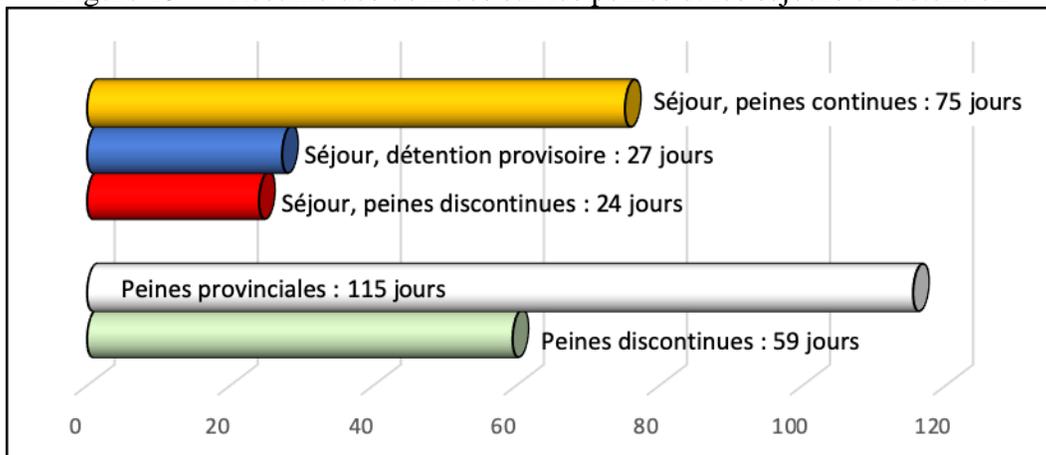
Les PI sont détenues, entre autres, pour des infractions contre la propriété, contre la personne, relatives à l'administration de la justice ou aux stupéfiants (figure 14). Retenons aussi que le tiers des PI a des antécédents judiciaires et que la majorité est condamnée à une courte peine d'incarcération.

Figure 14 — Résumé des infractions commises (population carcérale)



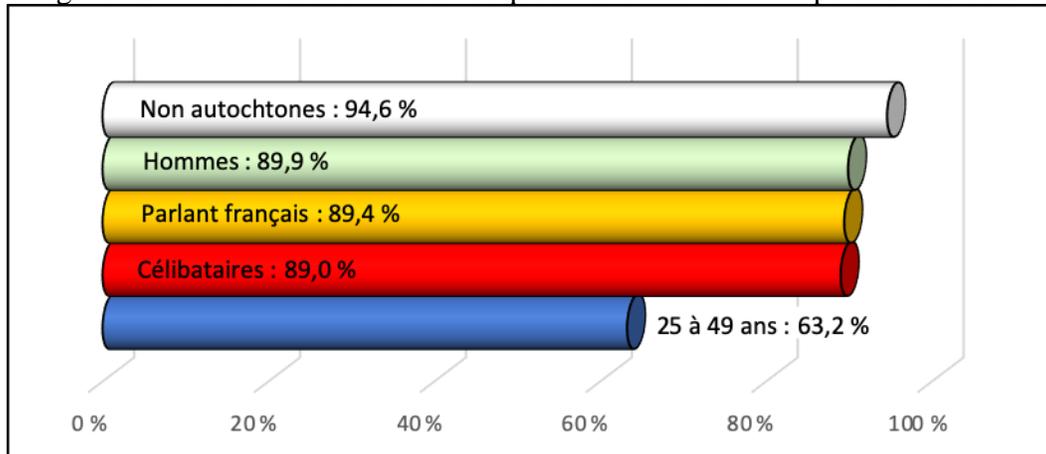
Les peines imposées sont en moyenne de 59 jours pour les peines discontinues et de 115 jours pour les peines provinciales (figure 15). Pour ce qui est des séjours, le temps moyen passé en détention provisoire (27 jours) ou pour une peine discontinue (24 jours) est relativement court, alors que celui pour une peine continue est d'un peu plus de 2 mois (75 jours).

Figure 15 — Résumé des données sur les peines et les séjours en détention



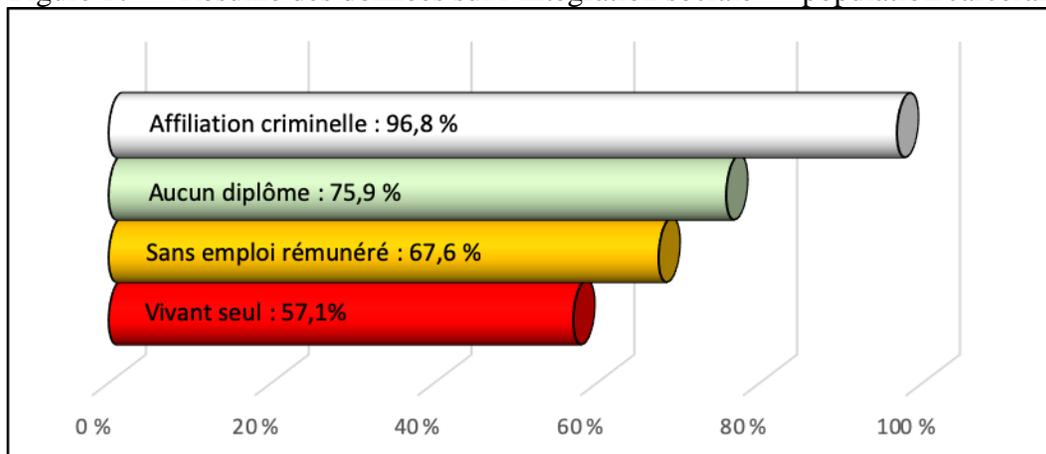
Les caractéristiques individuelles font ressortir que la population carcérale de 2015-2016 est surtout composée de non-Autochtones, d'hommes, de francophones, de célibataires, de personnes âgées de 25 à 49 ans inclusivement (figure 16).

Figure 16 — Résumé des caractéristiques individuelles — Population carcérale



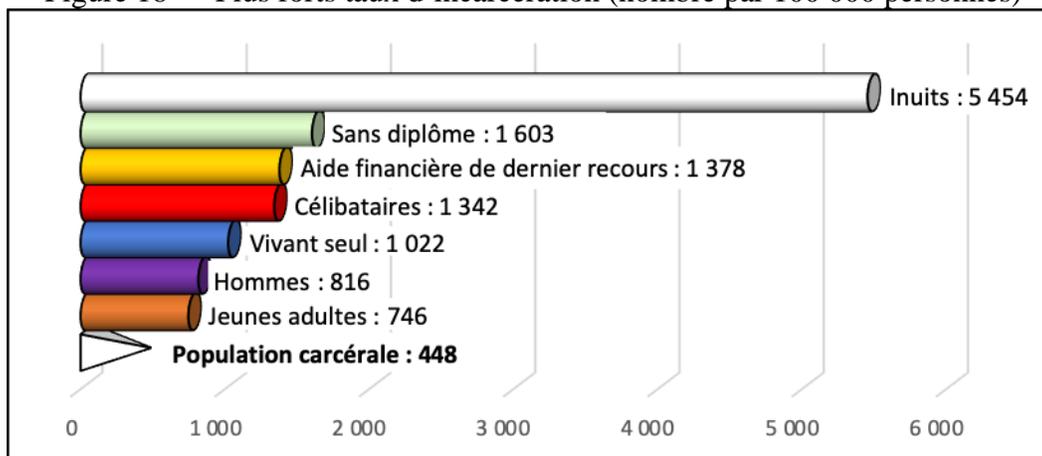
Les données sur l'intégration sociale font ressortir qu'elle est mieux réussie par les personnes sans affiliation connue à un groupe criminel, sans diplôme scolaire, sans emploi rémunéré et vivant seules (figure 17).

Figure 17 — Résumé des données sur l'intégration sociale — population carcérale



Les plus forts taux d’incarcération varient de 746 incarcérations par 100 000 personnes chez les jeunes adultes à 5 545 incarcérations par 100 000 personnes chez les Inuits (figure 18). Être Inuit, recevoir de l’aide financière de dernier recours, être célibataire, ne pas avoir de diplôme scolaire, vivre seul, être un homme et être âgé de 18 à 24 ans inclusivement sont des facteurs qui augmentent la probabilité d’être un jour incarcéré.

Figure 18 — Plus forts taux d’incarcération (nombre par 100 000 personnes)



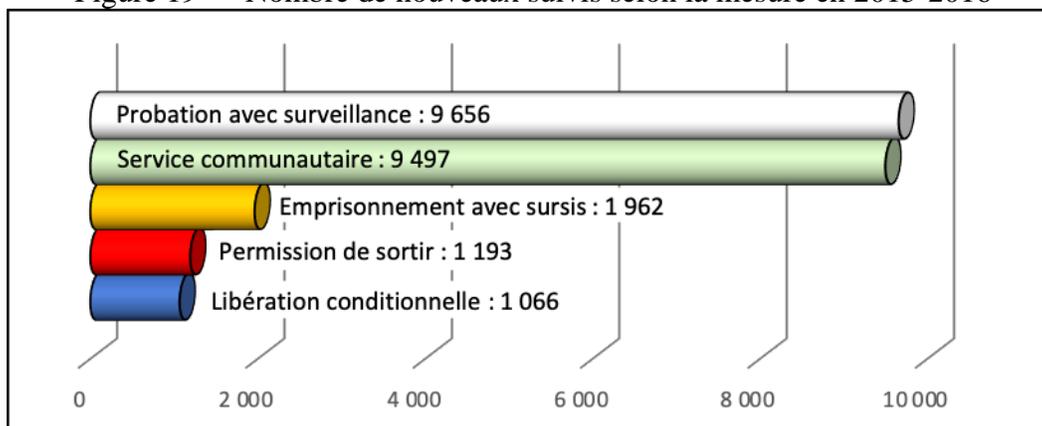
Cette analyse des caractéristiques de la population carcérale de 2015-2016 nous permet d’émettre l’hypothèse que les personnes moins bien intégrées ou structurées socialement seraient plus enclines à être incarcérées que les personnes bien intégrées ou structurées socialement.

B. Clientèle externe

i. Caractéristiques collectives

En 2015-2016, le suivi dans la communauté débute pour 21 115 nouvelles mesures sentencielles et 2 259 nouvelles mesures correctionnelles (figure 19). Principalement, les nouveaux suivis découlent de 9 656 ordonnances de probation avec surveillance et 9 497 ordonnances d’heures de service communautaire.

Figure 19 — Nombre de nouveaux suivis selon la mesure en 2015-2016



La charge de travail pour le suivi de la clientèle externe tourne principalement autour des ordonnances de probation avec surveillance avec une moyenne mensuelle de 10 893 dossiers. Vient ensuite le suivi des heures de service communautaire (3 716 dossiers) et des ordonnances d’emprisonnement avec sursis (2 049 dossiers). Les libérations conditionnelles (639 dossiers) et les permissions de sortir (105 dossiers) occupent une proportion beaucoup plus faible de la charge de travail.

Sept DSPC surveillent mensuellement en moyenne plus de 1 000 personnes contrevenantes chacune, soit 51,2 % de la clientèle externe soumise à une mesure sentencielle (tableau 1). Notons aussi la DSPC de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et celle de la Côte-Nord, dont la charge moyenne mensuelle est de moins de 400 personnes.

Tableau 1 — Charge de travail selon la DSPC et la mesure sentencielle en 2015-2016

DSPC	Probation	Service communautaire	Sursis	Mesures sentencielles
Montréal Nord-Est	726	1 034	118	1 878
Montréal Sud-Ouest	749	846	99	1 694
Laurentides	724	808	132	1 664
Laval-Lanaudière	702	652	127	1 481
Montréal Sud-Ouest	566	718	103	1 387
Etrie	593	678	101	1 372
Québec-Charlevoix	694	569	74	1 337
Montréal Nord-Est	539	608	112	1 259
Saguenay–Lac-Saint-Jean	547	579	116	1 242
Sainte-Foy–Chaudière-Appalaches	688	446	103	1 237
Montréal Support Liaison	482	484	203	1 169
Outaouais	767	248	134	1 149
Mauricie–Centre-du-Québec	530	462	127	1 119
Bas-Saint-Laurent	506	330	93	929
Nord-du-Québec	302	461	136	899
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	223	195	92	510
Abitibi-Témiscamingue	193	236	60	489
Côte-Nord	125	143	32	300
Total	9 656	9 497	1 962	21 115

Pour ce qui est de la charge de travail découlant des mesures correctionnelles, le tableau 2 montre que six DSPC groupent 52,0 % de la clientèle externe, chacune d'elle ayant une charge de travail mensuelle moyenne d'au moins 100 dossiers. Les DSPC de Montréal Nord-Est et de Québec-Charlevoix ont les deux plus grandes charges de travail (respectivement 239 et 200 dossiers).

Tableau 2 — Charge de travail selon la DSPC et la mesure correctionnelle en 2015-2016

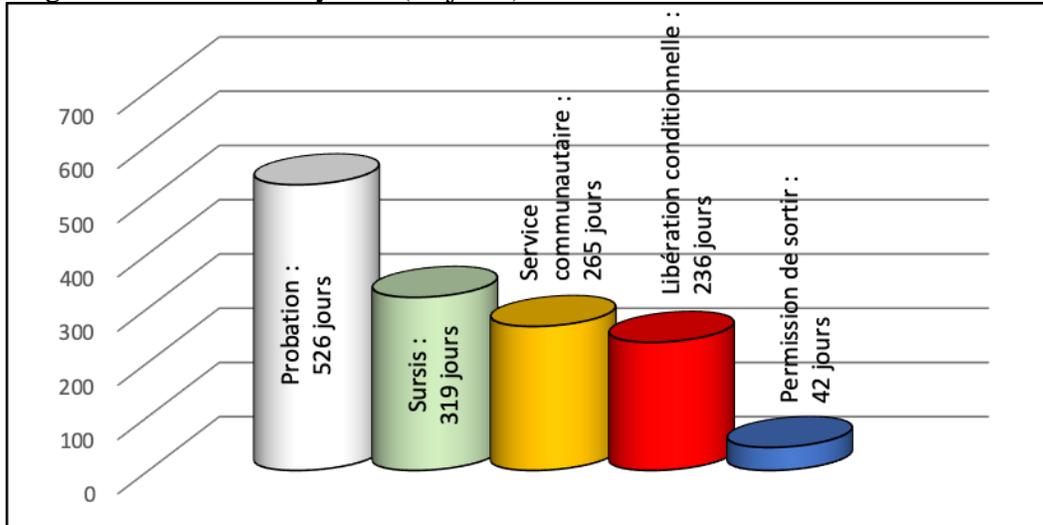
DSPC	Libération conditionnelle	Permission de sortir	Mesures correctionnelles
Montréal Nord-Est	110	129	239
Québec-Charlevoix	100	100	200
Laurentides	86	111	197
Montérégie Sud-Ouest	66	122	188
Laval-Lanaudière	101	74	175
Sainte-Foy-Chaudière-Appalaches	98	77	175
Montréal Sud-Ouest	64	93	157
Montérégie Nord-Est	60	85	145
Mauricie-Centre-du-Québec	70	75	145
Outaouais	65	61	126
Estrie	60	52	112
Saguenay-Lac-Saint-Jean	40	51	91
Bas-Saint-Laurent	36	32	68
Montréal Support Liaison	36	31	67
Gaspésie-Îles-de-La-Madeleine	21	39	60
Abitibi-Témiscamingue	32	27	59
Côte-Nord	13	24	37
Nord-du-Québec	8	10	18
Total	1 066	1 193	2 259

Selon l'infraction la plus grave commise par la clientèle externe de 2015-2016 suivie pour une mesure sentencielle, les cinq infractions les plus fréquentes sont : le défaut de se conformer à une ordonnance de probation (10,8 %), les vols de plus de 5 000 \$ (9,1 %), les voies de fait (9,0 %), la possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic (8,5 %) et l'introduction par effraction (7,0 %).

Les infractions commises par les personnes faisant l'objet d'une mesure correctionnelle sont : la possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic (34,9 %), les introductions par effraction (9,2 %), la production de stupéfiants (8,4 %), les complots (5,5 %) et la conduite avec facultés affaiblies (4,7 %).

La figure 20 illustre que la durée moyenne des suivis dans la communauté va de 42 jours pour les permissions de sortir à 526 jours pour les ordonnances de probation avec surveillance. Les suivis pour une ordonnance d'emprisonnement avec sursis durent en moyenne 319 jours.

Figure 20 — Durée moyenne (en jours) des suivis selon la mesure en 2015-2016

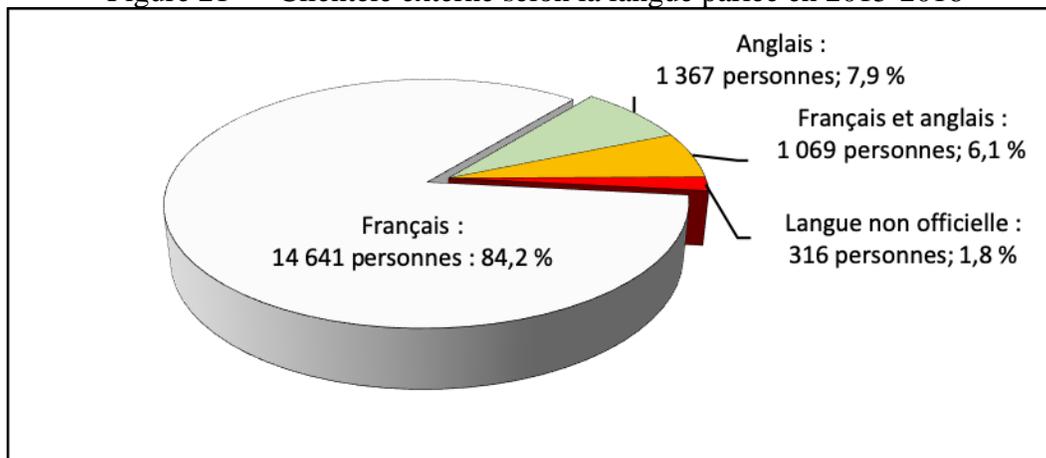


ii. Caractéristiques individuelles

La clientèle externe de 2015-2016 compte 17 819 personnes, dont 17,0 % de femmes et 83,0 % d'hommes. Les personnes de 25 à 49 ans forment la plus grande part de cette clientèle, soit 60,2 %. Les personnes de 50 ans et plus en composent 16,3 % et les jeunes adultes, 23,5 %. L'âge moyen de la clientèle externe est de 35,6 ans et la moitié de celle-ci a moins de 34 ans.

La presque totalité de la clientèle externe parle le français (90,3 %), alors que 14,0 % parlent anglais et 1,8 %, une langue non officielle (figure 21).

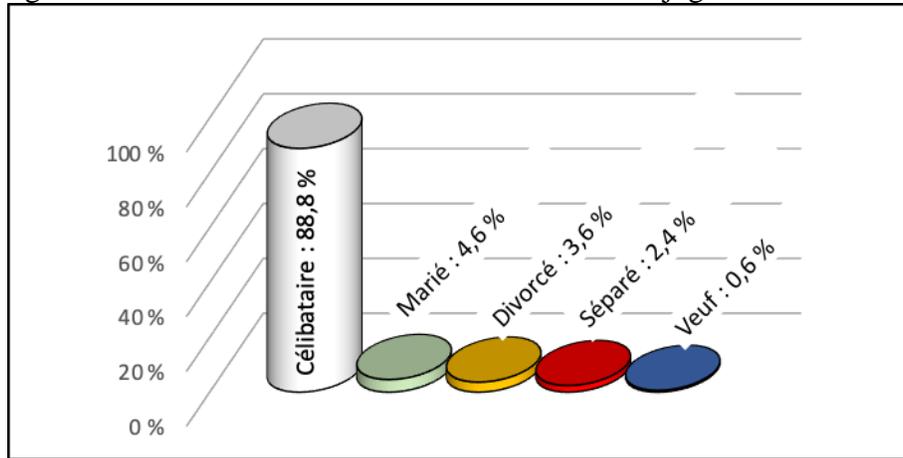
Figure 21 — Clientèle externe selon la langue parlée en 2015-2016



Les Autochtones comptent pour une faible part de la clientèle externe (3,7 % de membres des Premières Nations et 2,9 % d'Inuits), alors que les non-Autochtones en composent 98,7 %. Toutefois, les Autochtones sont surreprésentés, puisque ces proportions sont supérieures à leur proportion dans la population du Québec.

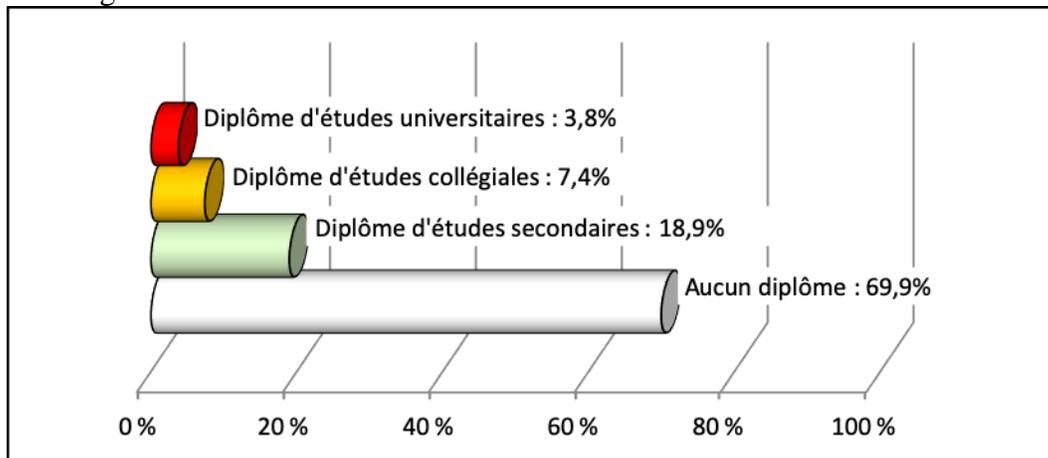
À la lecture de la figure 22, nous constatons que la clientèle externe compte 88,8 % de célibataires et 4,6 % de personnes mariées.

Figure 22 — Clientèle externe selon la situation conjugale en 2015-2016



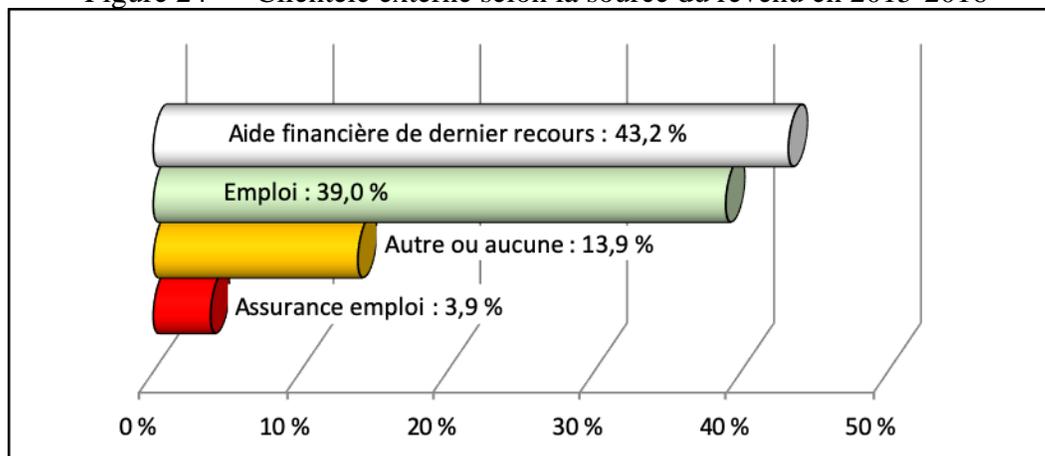
Le niveau de scolarité de la clientèle externe se répartit comme suit : 69,9 % n'ont pas de diplôme, 18,9 % détiennent un diplôme d'études secondaires et 11,1 % ont poursuivi des études supérieures (figure 23).

Figure 23 — Clientèle externe selon le niveau de scolarité en 2015-2016



Les deux principales sources de revenus de la clientèle externe sont l'aide financière de dernier recours (43,2 %) et un emploi rémunéré (39,0 %) (figure 24). Toutefois, nous devons souligner que l'information manque pour 41,5 % de cette clientèle.

Figure 24 — Clientèle externe selon la source du revenu en 2015-2016



iii. Taux de suivi

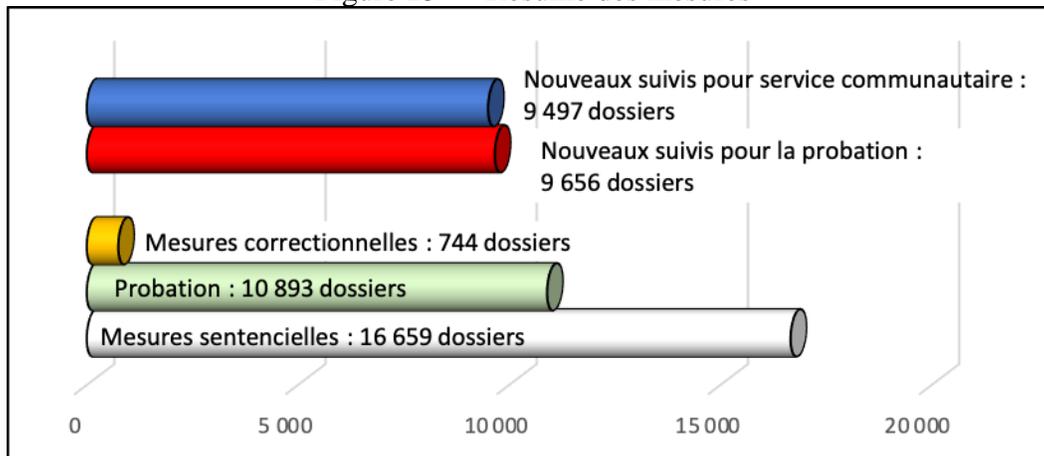
Le taux de suivi dans la communauté met en évidence les constatations suivantes :

- les femmes présentent un taux plus faible que les hommes (respectivement 89 et 445 suivis par 100 000 personnes);
- les jeunes adultes ont un taux de 576 suivis par 100 000 personnes, tandis que ce taux est de 392 par 100 000 chez les personnes de 25 à 49 ans inclusivement et de 89 par 100 000 chez les personnes de 50 ans et plus;
- le taux d'incarcération varie beaucoup selon l'origine : 3 763 suivis par 100 000 Inuits, 721 par 100 000 membres des Premières Nations et 251 par 100 000 non-Autochtones;
- le taux de suivis est élevé chez les célibataires (757 suivis par 100 000 personnes) et relativement faible chez les autres personnes (57 par 100 000 personnes);
- notons aussi un taux élevé chez les personnes vivant seules (508 suivis par 100 000 personnes) et faible chez celles ne vivant pas seules (83 par 100 000 personnes);
- le fait d'avoir un diplôme scolaire (minimalement d'études secondaires) réduit le taux de suivis dans la communauté : 879 suivis par 100 000 personnes n'ayant aucun diplôme par rapport à 124 par 100 000 personnes ayant un diplôme d'études secondaires et à 67 pour celles qui ont poursuivi des études supérieures;
- la source de revenus abaisse aussi le taux de suivis. Il est de 1 124 suivis par 100 000 personnes recevant de l'aide financière de dernier recours, de 50 par 100 000 prestataires d'assurance-emploi et de 88 par 100 000 salariés.

iv. Résumé

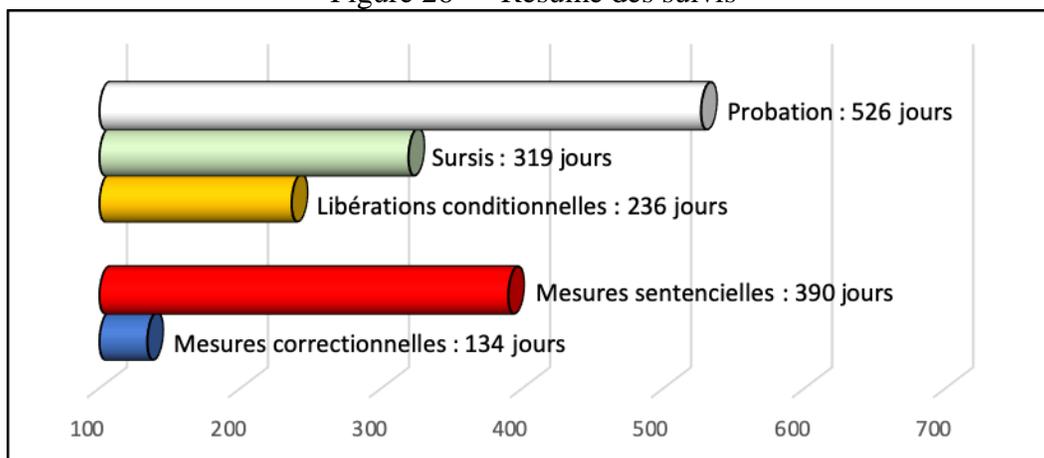
Les mesures judiciaires regroupent la presque totalité des personnes suivies dans la communauté (16 659 des 17 402 suivis) (figure 25). La probation avec surveillance compte pour les deux tiers des mesures judiciaires et correctionnelles (10 893 des 17 402 suivis). Près de 10 000 nouveaux suivis pour une probation avec surveillance et autant pour le service communautaire se sont ajoutés en 2015-2016.

Figure 25 — Résumé des mesures



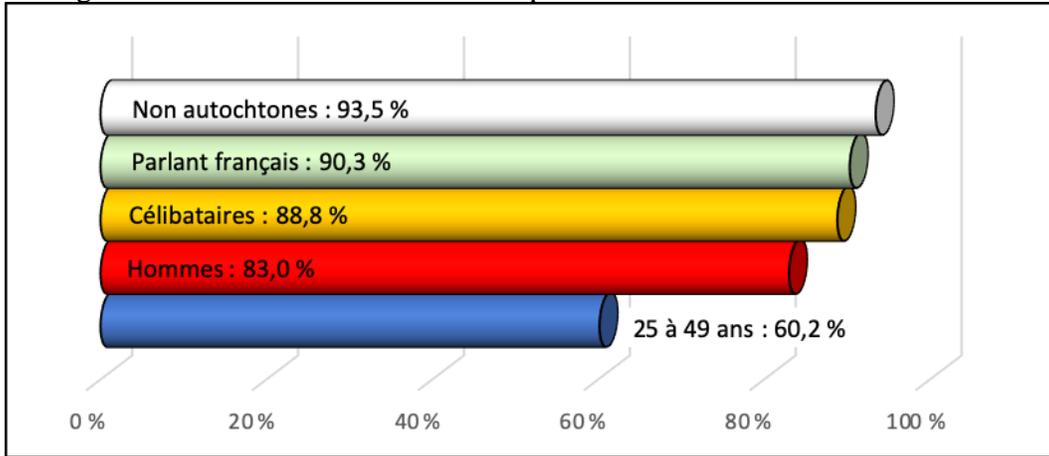
Le suivi des probations avec surveillance et celui des sursis ont les plus longues durées moyennes (figure 26). La durée moyenne des suivis pour une mesure judiciaire est nettement plus longue que celle des suivis pour une mesure correctionnelle.

Figure 26 — Résumé des suivis



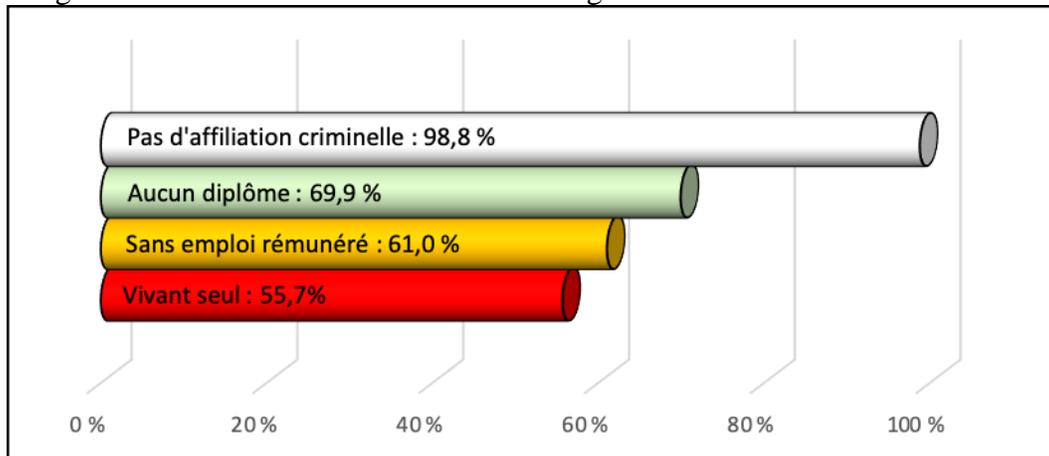
Les caractéristiques individuelles font ressortir que la clientèle externe de 2015-2016 est notamment composée de non-Autochtones, de personnes parlant le français, de célibataires, d'hommes et de personnes de 25 à 49 ans inclusivement (figure 27).

Figure 27 — Résumé des caractéristiques individuelles — Clientèle externe



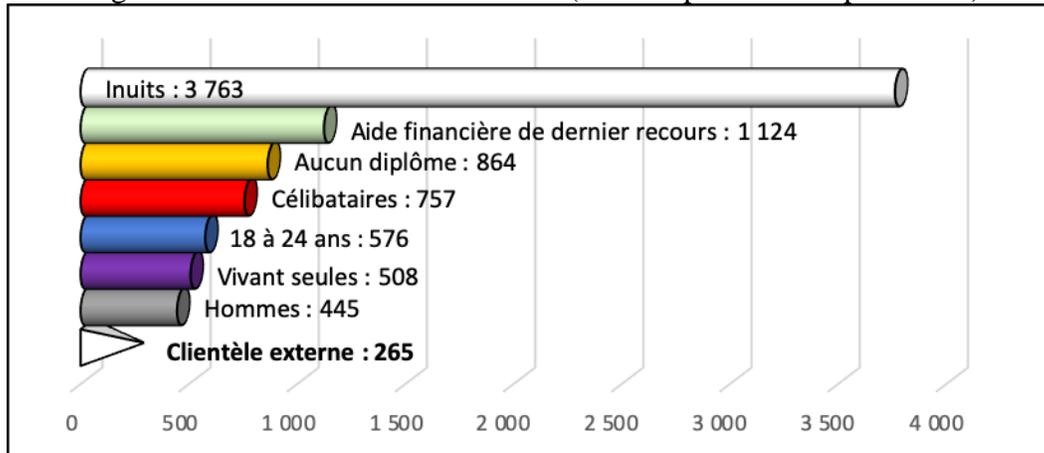
Les données sur l'intégration sociale soulignent qu'il s'agit majoritairement de personnes sans affiliation connue à un groupe criminel, sans diplôme scolaire, sans emploi rémunéré et vivant seules (figure 28).

Figure 28 — Résumé des données sur l'intégration sociale — Clientèle externe



Les plus forts taux de suivis se situent de 445 suivis par 100 000 personnes chez les hommes à 3 763 par 100 000 personnes inuites (figure 29). Être Inuit, recevoir de l'aide financière de dernier recours, être célibataire, ne pas avoir de diplôme scolaire, vivre seul, être un homme et être âgé de 18 à 24 ans inclusivement sont des caractéristiques qui poussent à la hausse l'éventualité de faire l'objet d'une mesure sentencielle ou correctionnelle.

Figure 29 — Plus forts taux de suivis (nombre par 100 000 personnes)



Partie 2 : Évolution depuis 2010-2011

A. Population carcérale

La population carcérale a augmenté de 5,4 % de 2010-2011 à 2015-2016 (cinq ans), mais elle a diminué de 3,0 % de 2014-2015 à 2015-2016 (un an) (tableau 3). La proportion de femmes, d'Autochtones, de célibataires, de personnes affiliées à un groupe criminel, de personnes sans revenu d'emploi et de PI ayant commis un manquement disciplinaire sanctionné s'est accrue de façon plus ou moins marquée en cinq ans. La proportion de jeunes adultes et de personnes sans diplôme a diminué au cours de cette période, alors que la proportion de personnes vivant seules croît très légèrement de 2014-2015 à 2015-2016.

Tableau 3 — Variation sur un an et cinq ans des caractéristiques personnelles

Caractéristique	2010-2011	2014-2015	2015-2016	Variation	
				1 an	5 ans
Population carcérale	28 606	31 085	30 138	-3,0 %	5,4 %
Proportion de femmes	8,9 %	10,1 %	10,1 %	0,1 %	1,2 %
Proportion d'Autochtones	4,9 %	5,3 %	5,4 %	0,1 %	0,6 %
Proportion de célibataires	86,8 %	88,9 %	89,0 %	0,1 %	2,2 %
Proportion de jeunes adultes	21,7 %	19,5 %	18,0 %	-1,5 %	-3,6 %
Nombre affilié à un groupe criminel	892	1 059	1 059	0,0 %	18,7 %
Proportion affiliée à un groupe criminel	3,1 %	3,4 %	3,5 %	0,1 %	0,4 %
Proportion sans diplôme	77,2 %	76,5 %	75,9 %	-0,6 %	-1,4 %
Proportion sans revenu d'emploi	67,3 %	67,2 %	67,6 %	0,4 %	0,2 %
Proportion ayant commis un manquement disciplinaire	13,9 %	19,4 %	19,5 %	0,1 %	5,5 %
Proportion de personnes vivant seules	40,7 %	38,6 %	39,3 %	0,7 %	-1,4 %

Au cours de la période ciblée, la proportion d'infractions contre la propriété est pratiquement stable, alors que la proportion d'infractions contre l'administration de la justice ou relatives aux stupéfiants connaît une hausse (tableau 4). Seule la proportion d'infractions contre la personne diminue durant les cinq années considérées.

Tableau 4 — Variation sur un et cinq ans de la proportion de quatre types d'infractions

Type d'infractions	2010-2011	2014-2015	2015-2016	Variation	
				1 an	5 ans
Proportion contre la personne	36,1 %	32,0 %	31,1 %	-0,9 %	-5,0 %
Proportion contre la propriété	25,0 %	25,0 %	25,4 %	0,4 %	0,4 %
Proportion contre l'administration de la justice	22,3 %	24,6 %	25,0 %	0,4 %	2,7 %
Proportion relative aux stupéfiants	19,4 %	23,0 %	23,3 %	0,3 %	3,9 %

De 2010-2011 à 2014-2015, la proportion de peines discontinues s'accroît de 4,1 %, alors que celle des longues peines décroît de 3,3 % (tableau 5). La durée moyenne des peines, qu'elles soient courtes, longues ou provinciales, augmente de 1,7 à 13,3 jours. La durée moyenne des séjours suit la même tendance, alors qu'elle augmente selon le statut carcéral de 1,0 à 3,9 jours.

Tableau 5 — Variation sur un et cinq ans de la proportion des types de peines et de la durée des peines et des séjours

Peine imposée et durée	2010-2011	2014-2015	2015-2016	Variation	
				1 an	5 ans
Proportion de peines discontinues	10,8 %	14,4 %	14,9 %	0,4 %	4,1 %
Proportion de longues peines	61,4 %	59,0 %	58,1 %	-0,9 %	-3,3 %
Durée moyenne des courtes peines	39,8	41,2	41,4	0,2	1,7
Durée moyenne des longues peines	349,4	360,5	362,7	2,2	13,3
Durée moyenne des peines provinciales	110,3	111,6	115,4	3,8	5,1
Durée moyenne des séjours pour une peine discontinue	72,2	74,8	75,2	0,4	3,0
Durée moyenne des séjours pour une peine continue	23,0	23,2	24,0	0,8	1,0
Durée moyenne des séjours en détention provisoire	23,3	25,8	27,2	1,5	3,9

Le taux d'incarcération fluctue beaucoup au cours de la période cible (tableau 6). La variation sur cinq ans affiche une hausse du taux chez les Inuits, les personnes sans diplôme et les célibataires et une baisse du taux chez les jeunes adultes, les personnes vivant seules, les personnes recevant de l'aide financière de derniers recours et les hommes. Notons que le taux d'incarcération demeure stable pour l'ensemble de la population carcérale.

Tableau 6 — Variation sur un et cinq ans des taux d'incarcération (nombre d'infractions par 100 000 personnes)

Plus forts taux d'incarcération	2010-2011	2014-2015	2015-2016	Variation	
				1 an	5 ans
Inuits	4 573	5 756	5 454	-5,2 %	19,3 %
Sans diplôme	1 465	1 653	1 603	-3,0 %	9,5 %
Célibataires	1 284	1 392	1 342	-3,6 %	4,5 %
Aide financière de dernier recours	1 397	1 522	1 378	-9,5 %	-1,4 %
Vivant seules	1 105	1 051	1 022	-2,7 %	-7,5 %
Jeunes adultes	863	816	746	-8,6 %	-13,6 %
Hommes	826	847	816	-3,7 %	-1,3 %
Population carcérale	447	465	448	-3,6 %	0,3 %

B. Clientèle externe

La clientèle externe s'accroît de 9,9 % de 2010-2011 à 2015-2016, mais elle décroît de 4,2 % de 2014-2015 à 2015-2016 (tableau 7). Nous observons une hausse de la proportion de femmes, de célibataires et de personnes sans diplôme. Les personnes vivant seules, les jeunes adultes et les personnes sans revenu d'emploi voient leur proportion dans la clientèle externe diminuer au cours de cette période. La proportion d'Autochtones et de personnes affiliées à un groupe criminel est stable.

Tableau 7 — Variation sur un et cinq ans des caractéristiques personnelles

Caractéristique	2010-2011	2014-2015	2015-2016	Variation	
				1 an	5 ans
Clientèle externe	16 215	18 600	17 819	-4,2 %	9,9 %
Proportion de femmes	15,2 %	16,6 %	17,0 %	0,4 %	1,8 %
Proportion d'Autochtones	6,1 %	6,2 %	6,5 %	0,4 %	0,4 %
Proportion de célibataires	86,4 %	88,8 %	88,8 %	0,0 %	2,4 %
Proportion de jeunes adultes	29,6 %	25,8 %	24,7 %	-1,1 %	-4,9 %
Nombre affilié à un groupe criminel	223	220	217	-1,4 %	-2,7 %
Proportion affiliée à un groupe criminel	1,4 %	1,2 %	1,2 %	0,0 %	-0,2 %
Proportion sans diplôme	67,0 %	68,3 %	69,9 %	1,6 %	2,9 %
Proportion sans revenu d'emploi	63,0 %	62,1 %	61,0 %	-1,0 %	-2,0 %
Proportion de personnes vivant seules	37,5 %	34,8 %	23,5 %	-11,3 %	-14,0 %

Le tableau 8 montre une forte croissance pour le nombre de nouveaux dossiers pour le suivi des heures de service communautaire, la charge mensuelle de travail liée aux mesures correctionnelles et la durée des suivis des heures de service communautaire, de même qu'une augmentation de la charge de travail liée aux mesures sentencielles. Il indique aussi une légère hausse de la proportion de suivis achevés.

Tableau 8 — Variation sur un et cinq ans des mesures sentencielles et correctionnelles

Mesure	2010-2011	2014-2015	2015-2016	Variation	
				1 an	5 ans
Nouveaux dossiers : probation avec surveillance	9 568	9 704	9 656	-0,5 %	0,9 %
Nouveaux dossiers : service communautaire	7 143	8 673	9 497	9,5 %	33,0 %
Charge de travail : probation avec surveillance	10 963	10 596	10 882	2,7 %	-0,7 %
Charge de travail : mesures sentencielles	16 095	16 556	16 637	0,5 %	3,4 %
Charge de travail : mesures correctionnelles	546	703	742	5,6 %	36,0 %
Durée du suivi des probations avec surveillance	526	520	526	6	0
Durée du suivi du service communautaire	234	261	265	4	31
Durée du suivi des libérations conditionnelles	224	240	236	-3	13

Chez les personnes suivies en raison d'une mesure sentencielle, la proportion d'infractions contre la propriété diminue de 2010-2011 à 2015-2016, alors que la proportion des trois autres types d'infraction s'accroît légèrement (tableau 9). Cette constatation vaut aussi pour les personnes faisant l'objet d'un suivi à la suite d'une mesure correctionnelle.

Tableau 9 — Variation sur un et cinq ans de la proportion de quatre types d'infractions

Type d'infractions	2010-2011	2014-2015	2015-2016	Variation	
				1 an	5 ans
Mesures sentencielles					
Proportion contre la personne	25,1 %	25,9 %	26,9 %	1,0 %	1,7 %
Proportion contre la propriété	30,6 %	27,1 %	27,0 %	-0,1 %	-3,6 %
Proportion contre l'administration de la justice	12,8 %	14,7 %	13,9 %	-0,8 %	1,1 %
Proportion relative aux stupéfiants	15,3 %	16,8 %	16,8 %	-0,1 %	1,4 %
Mesures correctionnelles					
Proportion contre la personne	12,0 %	12,4 %	13,8 %	1,4 %	1,8 %
Proportion contre la propriété	24,0 %	19,3 %	18,1 %	-1,2 %	-5,9 %
Proportion contre l'administration de la justice	0,6 %	0,7 %	0,8 %	0,2 %	0,3 %
Proportion relative aux stupéfiants	20,1 %	18,2 %	21,1 %	2,9 %	1,0 %

Le taux de suivis varie encore plus que le taux d'incarcération au cours de la période visée (tableau 10). Notons la forte hausse du taux chez les personnes sans diplôme et chez les jeunes adultes, la forte baisse chez les personnes vivant seules et la diminution chez les personnes recevant de l'aide financière de dernier recours. Sur la période, le taux augmente chez les célibataires et les hommes, alors qu'il diminue de 2014-2015 à 2015-2016. Cette constatation vaut pour l'ensemble de la clientèle externe.

Tableau 10 — Variation sur un et cinq ans des taux de suivis dans la communauté (nombre de suivis par 100 000 personnes)

Plus forts taux d'incarcération	2010-2011	2014-2015	2015-2016	Variation	
				1 an	5 ans
Inuits	3 524	3 610	3 763	4,2 %	6,8 %
Sans diplôme	702	864	864	0,0 %	23,2 %
Célibataires	699	798	757	-5,2 %	8,4 %
Aide financière de dernier recours	1 195	1 338	1 124	-15,9 %	-5,9 %
Vivant seules	577	567	362	-36,3 %	-37,3 %
Jeunes adultes	634	622	809	30,1 %	27,5 %
Hommes	436	470	445	-5,2 %	2,2 %
Clientèle externe	253	278	265	-4,8 %	4,6 %

Conclusion générale

Le profil de la population correctionnelle de 2015-2016 vise à soutenir la prise de décisions relatives à la gestion de cette population ainsi que le maintien ou la mise en place de programmes et de services de réinsertion sociale des personnes contrevenantes confiées aux Services correctionnels, qu'il s'agisse des personnes incarcérées ou de celles faisant l'objet d'une mesure sentencielle ou correctionnelle. Nous avons conséquemment présenté les caractéristiques de 30 138 personnes différentes incarcérées (la population carcérale) et de 17 819 personnes différentes soumises à une mesure sentencielle ou correctionnelle (la clientèle externe). Malgré les limites techniques et méthodologiques découlant de la gestion de l'information sur la population correctionnelle, nous avons été en mesure d'en présenter plusieurs caractéristiques collectives et individuelles.

Population carcérale

La population carcérale de 2015-2016 compte chaque jour, en moyenne, 5 100 personnes dont la plupart sont en détention provisoire (46,7 %) ou purgent une longue peine (34,6 %). Les établissements de détention de Montréal, Québec — secteur masculin et Rivière-des-Prairies groupent 51,6 % de la PMQI.

Les personnes sont majoritairement incarcérées à la suite d'infractions contre la propriété (31,1 %), contre la personne (25,4 %), à l'égard de l'administration de la justice (25,0 %) ou relatives aux stupéfiants (23,3 %). Notons, entre autres, l'omission de se conformer à une ordonnance de probation (9,0 %) et la possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic (10,1 %).

Les personnes composant la population carcérale ont reçu, en moyenne, une peine d'incarcération de 59,5 jours pour les peines discontinues et de 115,4 jours pour les peines provinciales. Ces personnes ont séjourné en moyenne 24,0 jours pour une peine discontinue, 27,2 jours en détention provisoire et 75,2 jours pour une peine continue.

Cette population se compose principalement de non-Autochtones, de célibataires, d'hommes. La majorité de celle-ci est âgée de 25 à 49 ans inclusivement et vit principalement seule. De plus, il s'agit dans une très large proportion de personnes parlant une des deux langues officielles et de personnes peu scolarisées (études secondaires ou moins). Par ailleurs, près de la moitié d'entre elles tirent leur revenu de l'aide financière de dernier recours et un peu plus du tiers occupent un emploi rémunéré.

Sept caractéristiques indiquent les plus forts taux d'incarcération. Notons que les Inuits, les personnes sans diplôme, les personnes recevant de l'aide financière de dernier recours et les célibataires sont les groupes ayant les plus forts taux d'incarcération.

La variation des caractéristiques de 2010-2011 à 2015-2016 montre une hausse du nombre de personnes composant la population carcérale, de la proportion de femmes et de la proportion des PI ayant commis un manquement disciplinaire qui a été sanctionné. La proportion de jeunes adultes, de personnes n'ayant aucun diplôme et de celles vivant seules a baissé au cours de cette période.

La proportion de peines discontinues s'accroît de 2010-2011 à 2015-2016, alors que celle des longues peines diminue durant cette même période. La durée moyenne des peines d'incarcération s'est allongée au cours des cinq années considérées. Dans la même lignée, la durée moyenne des séjours a aussi augmenté pour la détention provisoire et les peines discontinues.

Les principales infractions pour lesquelles les personnes sont incarcérées changent. La proportion d'infractions contre la personne diminue, celle des infractions contre la propriété est stable et la proportion d'infractions contre l'administration de la justice et de celles relatives aux stupéfiants augmente.

Finalement, notons que le taux d'incarcération diminue de 2014-2015 à 2015-2016 chez la population carcérale et pour chacun des sept groupes analysés (Inuits, personnes sans diplôme, célibataires, personnes vivant de l'aide financière de dernier recours, personnes vivant seules, jeunes adultes et hommes). Toutefois, le taux d'incarcération croît au cours des cinq années visées chez les Inuits, les personnes sans diplôme et les célibataires.

Clientèle externe

La clientèle externe de 2015-2016 compte 17 819 personnes différentes, dont 17,0 % de femmes. Ces personnes sont principalement allochtones, célibataires, de sexe masculin. Elles ont généralement entre 25 et 49 ans inclusivement et la plupart d'entre elles vivent seules. Elles parlent pour la presque totalité une langue officielle, sont très nombreuses à ne pas avoir de diplôme, sont sans emploi rémunéré.

En 2015-2016, la charge de travail (moyenne mensuelle de suivis) est 16 659 personnes pour une mesure sentencielle, dont 10 893 pour une ordonnance de probation avec surveillance. Cette moyenne est de 744 personnes pour les mesures correctionnelles, dont 639 à la suite d'une libération conditionnelle.

Les infractions contre la personne groupent 26,9 % des personnes suivies pour une mesure sentencielle et les infractions contre la propriété comptent pour 27,0 %. Ces dernières touchent 18,1 % des suivis pour une mesure correctionnelle et les infractions relatives aux stupéfiants en concernent 21,1 %.

La durée moyenne des suivis dans la communauté est d'un peu moins de huit mois pour les libérations conditionnelles, d'environ neuf mois pour les heures de service communautaire et de plus de 17 mois pour les probations avec surveillance.

Le fait d'être Inuit, de ne pas avoir un revenu d'emploi, d'être célibataire, de ne pas avoir de diplôme, d'être un jeune adulte, de vivre seul ou d'être un homme augmente la probabilité d'être soumis à une mesure sentencielle ou correctionnelle.

L'historique des caractéristiques de la clientèle externe (2010-2011 à 2015-2016) souligne plusieurs changements : une hausse de la moyenne mensuelle du nombre de personnes suivies dans la communauté tant pour une mesure sentencielle que correctionnelle, un allongement de la durée moyenne des suivis pour des heures de service communautaire et pour les libérations conditionnelles.

Les principales infractions menant à une mesure sentencielle changent peu durant la période considérée, si ce n'est une légère baisse de la proportion d'infractions contre la propriété. Il en est de même pour les mesures correctionnelles.

Entre 2010-2011 et 2015-2016, on note une augmentation du nombre de personnes composant la clientèle externe, de la proportion de femmes, de célibataires et de personnes sans diplôme. Notons aussi la diminution de la proportion de jeunes adultes et de personnes vivant seules.

En dernier lieu, retenons la hausse du taux de suivi dans la communauté chez les Inuits, les personnes sans diplôme et les jeunes adultes. Le taux global de la prise en charge de la clientèle externe augmente un peu entre 2010-2011 et 2015-2016.

Constats

Qu'est-ce que le profil de la population carcérale et de la clientèle externe nous indique à l'égard des activités, des programmes et des services à leur offrir et de leur gestion dans une vision de réinsertion sociale? D'abord, et ce n'est pas nouveau, qu'ils doivent être adaptés à toutes les sous-populations correctionnelles (par exemple, les femmes, les hommes, les Autochtones, les jeunes adultes ou les personnes sans diplôme ou sans emploi rémunéré). Ils demandent aussi à être adaptés pour des personnes présentant certains problèmes à l'égard du respect de leurs engagements ou promesses. Ces activités, programmes et services doivent être d'une durée relativement courte en raison de la brièveté des séjours en détention ou, à tout le moins, ils devraient pouvoir être maintenus pour la clientèle externe.

De plus, étant donné que les personnes moins scolarisées et celles qui n'ont pas d'emploi rémunéré sont plus à risque de se retrouver au sein de la population correctionnelle ou de la clientèle externe, les actions de réinsertion leur seraient plus profitables si elles comprenaient des activités, des programmes et des services permettant aux personnes contrevenantes d'obtenir un diplôme qualifiant menant à un métier, à une profession ou à une spécialisation ou encore de mieux se préparer en vue d'obtenir un emploi rémunéré (par exemple, une formation sur la façon de rédiger leur curriculum vitae, sur l'entrepreneuriat, sur la préparation aux entrevues d'embauche).

Par ailleurs, comme le fait d'être célibataire ou d'appartenir à une nation autochtone augmenterait la probabilité d'être incarcéré ou suivi dans la communauté, les activités, les programmes et les services offerts pourraient viser à sensibiliser les personnes contrevenantes à cette situation et aux enjeux qui en découlent (par exemple, des formations sur la façon de gérer ses fréquentations et son entourage, la façon de mieux s'intégrer socialement). Ce profil fournit plusieurs éléments de réflexion pour mener des analyses plus approfondies afin de cibler les domaines ou les sujets les plus pertinents pour la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Annexe 1 – Définition des termes utilisés

Courte peine : Peine d'une durée maximale de six mois moins un jour.

DACOR : « Système de gestion informatisé permettant aux intervenants des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) de gérer, lorsque nécessaire, les activités d'éclairage des tribunaux et les interventions d'hébergement, de prise en charge ou d'examen du dossier du contrevenant pendant toute la durée de sa peine. »

Détention : « Situation d'une personne prévenue ou contrevenante qui est incarcérée dans un lieu prévu par la loi sur ordre d'une autorité judiciaire et qui est destiné à la priver de sa liberté. »

Détention provisoire : « Situation d'une personne prévenue soupçonnée d'avoir commis une infraction et qui est privée de sa liberté en étant incarcérée dans un lieu prévu par la loi sur ordre des autorités judiciaires. »

Emprisonnement avec sursis : « Décision du tribunal de permettre à une personne, déclarée coupable d'une infraction autre que celles pour lesquelles une peine minimale d'emprisonnement est prévue, et condamnée à une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, de purger sa peine dans la collectivité et d'observer les conditions qui lui sont imposées. Cette mesure vise à la fois des objectifs punitifs et de réinsertion sociale. »

Infraction : « Infraction commise en vertu du Code criminel, des lois fédérales, des lois provinciales ou des règlements municipaux. Au sens large, action ou omission définie par la loi pénale et entraînant une certaine peine. »

Libération conditionnelle : « Mesure correctionnelle de mise en liberté permettant à une personne détenue de purger le reste de sa peine d'incarcération dans la collectivité (libération anticipée avant l'expiration d'une peine) à certaines conditions déterminées par la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Sont généralement admissibles à une libération conditionnelle les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement de six mois ou plus et qui ont purgé le tiers de leur peine. »

Longue peine : Peine de six mois à deux ans moins un jour.

Manquement disciplinaire : « Violation par une personne incarcérée de ses obligations de respect des autres personnes incarcérées et des membres du personnel, ainsi que de leurs biens et de ceux de l'établissement de détention, conformément aux dispositions de l'article 68 du Règlement d'application de la Loi sur le système correctionnel du Québec. »

Ordonnance de détention avec sursis : « Peine d'emprisonnement qui fait qu'une personne contrevenante condamnée à une peine de moins de deux ans peut se voir octroyer un sursis, si le tribunal est convaincu que le fait de purger sa peine au sein de la collectivité ne met pas en danger la sécurité de celle-ci. L'emprisonnement avec sursis vise à la fois des objectifs punitifs et de réinsertion sociale, et la personne contrevenante soumise à cette mesure doit faire l'objet de contrôles serrés (par exemple : détention à domicile et couvre-feux stricts). »

Ordonnance de probation avec surveillance : « Peine imposée à une personne contrevenante qui a été reconnue coupable d'une infraction, par un tribunal agissant en matière criminelle ou pénale. Cette peine est non carcérale, c'est-à-dire que la personne contrevenante la purge en demeurant dans la société. Elle vise principalement la réinsertion sociale. Cette mesure ne peut dépasser trois ans, et la personne contrevenante doit respecter un certain nombre d'obligations qui lui sont imposées par le tribunal, dont celle de rencontrer, à intervalles réguliers, une agente ou un agent de probation. »

Peine : « Sanction infligée à une personne contrevenante par le tribunal, à la suite d'une infraction commise et pour laquelle elle a été reconnue coupable. »

Peine discontinuë : Ordonnance d'un juge permettant à une personne de purger sa peine de façon discontinuë pour un maximum de 90 jours (article 732. [1] du Code criminel [LRC 1985, c. C-46] et article 242 du Code de procédure pénale [RLRQ, c. C-25.1]).

Peine fédérale : Peine de deux ans ou plus purgée dans un pénitencier (établissement de détention fédéral).

Personne contrevenante : « Personne qui purge une peine en détention ou dans la communauté après avoir été reconnue coupable d'une infraction à une loi ou à un règlement en vigueur. Cette personne a été sentenciée par un tribunal. »

Personne incarcérée : « Personne détenue dans un établissement de détention, dans l'attente de son procès ou de l'issue de celui-ci, ou qui purge une peine d'emprisonnement après avoir été reconnue coupable d'une infraction à une loi ou à un règlement en vigueur, ou qui y est admise à la suite d'une demande d'un agent de la paix conformément au Code criminel ou à d'autres lois connexes. »

Personne prévenue : « Une personne prévenue est celle qui est incarcérée dans un établissement de détention du Québec, soit pour attendre l'issue de la poursuite judiciaire intentée contre elle (par exemple dans le cas d'une cause pendante ou remise), soit à la suite d'une demande d'assistance à l'administrateur, soit en attente d'un transfert vers un pénitencier, soit pour toute autre raison qui fait qu'une personne ne peut être considérée comme une personne condamnée. C'est l'un des deux statuts possibles d'une personne incarcérée. »

Population carcérale : « Ensemble des personnes contrevenantes et prévenues sous la surveillance des établissements de détention du Québec. Parfois appelée population inscrite, elle comprend les personnes présentes et celles à l'extérieur de l'établissement qui sont, ou non, en permission de sortir. »

Population correctionnelle : « Ensemble des personnes contrevenantes et prévenues sous la responsabilité des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique. Cette population comprend les personnes sous la surveillance des établissements de détention et celles faisant l'objet d'un suivi dans la communauté. »

Réinsertion sociale : « Ensemble des interventions ayant pour objectif qu'une personne contrevenante vive de façon socialement acceptable, dans le respect des lois, et se traduisant par des activités et des programmes visant à soutenir son cheminement, à mieux la connaître, à consolider une relation de confiance, à mettre à contribution son réseau familial et social et à lui offrir des services adaptés à ses besoins. La réinsertion sociale, qui demeure la meilleure façon de protéger la société de façon durable, est de plus associée à certaines interventions de contrôle qui permettent de s'assurer du respect des conditions imposées aux personnes contrevenantes. »

Suivi dans la communauté : « Surveillance des personnes contrevenantes soumises à une mesure appliquée dans la communauté, telle que l'ordonnance de probation avec surveillance ou d'emprisonnement avec sursis, ou encore qui bénéficient d'une permission de sortir ou d'une libération conditionnelle. Ce suivi vise à assurer la protection de la société et à favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes et s'effectue autant par des interventions de contrôle que de réinsertion sociale. »

Sources :

- 1) Ministère de la Sécurité publique. Lexique des termes utilisés dans les politiques, instructions, procédures administratives et les autres documents de références;
- 2) Site Internet du ministère de la Sécurité publique [<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-et-statistiques/definitions-des-termes-utilises.html>].

Annexe 2 – Liste des infractions selon leur classe

INFRACTIONS CONTRE L'ÉTAT

Haute trahison
Actes destinés à alarmer Sa Majesté ou à violer la paix publique
Aider un ressortissant ennemi à quitter le Canada ou ne pas empêcher la trahison
Intimider le Parlement ou une législature
Sabotage
Incitation à la mutinerie
Aider un déserteur
Infractions relatives aux membres de la Gendarmerie royale du Canada
Faux ou usage de faux en matière de passeport
Sédition
Infractions relatives aux forces militaires
Atroupement illégal
Émeute
Infractions relatives à la proclamation
Négligence d'un agent de la paix
Contrevenir à un décret du gouverneur en conseil
Duel
Piraterie
Détournement d'aéronefs
Acte portant atteinte à la sécurité d'un navire ou d'une plate-forme fixe
Fait de se livrer à un combat concerté
Infractions contre la navigation maritime
Fraude envers le gouvernement
Désobéissance à une loi
Désobéissance à une ordonnance du tribunal
Prétendre faussement être un agent de la paix
Faux rapport d'un policier
Infractions liées aux policiers
Parjure
Témoignages contradictoires
Fabrication de preuve
Infractions relatives aux affidavits
Entrave à la justice
Fait de nuire aux moyens de transport
Bateau innavigable et aéronef en mauvais état
Encouragement au génocide
Incitation publique à la haine
Se réclamer faussement d'un brevet de fournisseur de Sa Majesté
Application ou enlèvement de marques sans autorisation
Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté
Emploi illégitime d'uniformes ou de certificats militaires
Approvisionnements militaires

Menaces de commettre une infraction contre une personne jouissant d'une protection internationale

Attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport d'une personne jouissant d'une protection internationale

Entraîne au sauvetage d'un navire naufragé

INFRACTIONS CONTRE LA PERSONNE

Infractions entraînant la mort

Meurtre, 1^{er} degré

Meurtre, 2^e degré

Homicide involontaire coupable

Infanticide

Négligence criminelle entraînant la mort

Autres infractions connexes entraînant la mort

Tentative de commettre un crime capital

Tentative de meurtre

Complot en vue de commettre un meurtre

Infractions sexuelles

Agression sexuelle grave

Agression sexuelle armée

Agression sexuelle

Contacts sexuels

Incitation à des contacts sexuels

Exploitation sexuelle

Exploitation sexuelle d'une personne handicapée

Inceste

Corruption d'enfants

Rendre disponible du matériel sexuellement explicite à un enfant

Père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur

Maître de maison qui permet des actes sexuels interdits

Leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur

Relations sexuelles anales

Bestialité – perpétrer ou forcer une personne

Voyeurisme

Distribution non consensuelle d'images intimes

Voies de fait

Voies de fait graves (niveau 3)

Voies de fait armées ou entraînant des lésions corporelles (niveau 2)

Voies de fait de niveau 1

 Infliction illégale de lésions corporelles

 Décharge d'une arme à feu intentionnellement

 Usage d'une arme à feu (ou imitation) – perpétrer infraction

 Braquer une arme à feu

 Voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public

 Voies de fait de niveau 2 contre un agent de la paix

 Voies de fait de niveau 3 d'un agent de la paix

Négligence criminelle entraînant des lésions corporelles
Trappes susceptibles de causer ou causant des lésions corporelles
Autres voies de fait

Infractions entraînant la perte de la liberté

- Enlèvement
- Séquestration
- Prise d'otage
- Traite de personnes
- Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans, autre que par le parent/tuteur
- Enlèvement d'une personne de moins de 16 ans
- Passage d'enfants à l'étranger
- Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans en contravention d'une ordonnance de garde
- Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans par le parent/tuteur

Infractions liées à la marchandisation des activités sexuelles

- Obtention de services sexuels moyennant rétribution
- Obtention de services sexuels moyennant rétribution – personne âgée de moins de dix-huit ans
- Recevoir un gain matériel provenant de la prestation de services sexuels
- Recevoir un avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels d'une personne âgée de moins de 18 ans
- Proxénétisme
- Proxénétisme – personne âgée de moins de 18 ans
- Publicité de services sexuels

Autres infractions contre la personne ou de menace de violence

- Vol qualifié
- Vol qualifié d'une arme à feu
- Extorsion
- Intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste
- Intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire
- Harcèlement criminel
- Communications indécentes ou harcelantes
- Proférer des menaces envers une personne
- Explosifs causant la mort ou des lésions corporelles
- Crime d'incendie – insouciance à l'égard de la vie
- Autres infractions contre la personne
- Non-respect des mesures de sauvegarde obligatoires relativement à l'aide médicale à mourir
- Falsification ou destruction de documents relatifs à des demandes d'aide avec préméditation

INFRACTIONS CONTRE LA PROPRIÉTÉ

- Crime d'incendie
- Introduction par effraction
- Introduction par effraction pour voler une arme à feu
- Introduction par effraction dans un véhicule à moteur (arme à feu)
- Vol de plus de 5 000 \$
- Vol de plus de 5 000 \$ dans un véhicule à moteur
- Vol à l'étalage de plus de 5 000 \$
- Vol d'un véhicule à moteur
- Vol de 5 000 \$ ou moins
- Vol de 5 000 \$ ou moins dans un véhicule à moteur
- Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins
- Trafic de biens volés de plus de 5 000 \$
- Possession de biens volés de plus de 5 000 \$
- Trafic de biens volés de 5 000 \$ ou moins
- Possession de biens volés de 5 000 \$ ou moins
- Fraude
- Vol d'identité
- Fraude d'identité
- Méfait général
- Méfait : bien culturel
- Méfait à l'égard d'une propriété religieuse motivé par la haine
- Méfait : monuments commémoratifs de guerre
- Modification/destruction/enlèvement du numéro d'identification du véhicule (NIV)

AUTRES INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL

Prostitution

- Communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution
- Interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution

Maisons de désordre, jeux et paris

- Maison de paris
- Maison de jeux
- Autres délits relatifs aux jeux et aux paris
- Maison de débauche

Armes offensives

- Explosifs
- Trafic d'armes
- Possession d'armes contraire à une ordonnance
- Possession d'armes
- Exportation ou importation non autorisée d'armes
- Documentation et administration relatives aux armes à feu
- Entreposage non sécuritaire d'armes à feu

Autres infractions au Code criminel

Omission de se conformer à une ordonnance
Contrefaçon de monnaie
Troubler la paix
Évasion d'une garde légale
Actions indécentes
Pornographie juvénile
Production ou distribution de pornographie juvénile
Corruption des mœurs
Nuire à un fonctionnaire public ou à un agent de la paix
Détenu qui est en liberté illégalement
Intrusion de nuit
Omission de comparaître
Manquement aux conditions de la probation
Proférer des menaces – biens ou animaux
Préconiser, fomenter un génocide
Incitation publique à la haine
Enregistrement non autorisé d'un film/fins de vente, location, distribution commerciale
Infractions contre l'ordre public
Biens ou services aux fins du terrorisme
Blocage des biens, communication, vérification
Participation à une activité d'un groupe terroriste
Facilitation d'une activité terroriste
Se livrer ou charger une personne de se livrer à une activité terroriste
Incitation à craindre des activités terroristes
Préconiser ou fomenter la perpétration d'infractions de terrorisme
Armes à feu et autres armes offensives
Quitter le Canada : participation à une activité d'un groupe terroriste
Quitter le Canada : facilitation d'une activité terroriste
Quitter le Canada : perpétration d'une infraction au profit d'un groupe terroriste
Quitter le Canada : perpétration d'une infraction constituant une activité terroriste
Cacher une personne qui s'est livrée à une activité terroriste constituant une infraction de terrorisme la rendant passible de l'emprisonnement à perpétuité
Cacher une personne qui s'est livrée à une activité terroriste constituant une infraction de terrorisme la rendant passible de toute autre peine
Cacher une personne qui se livrera vraisemblablement à une activité terroriste
Infractions contre l'application de la loi et l'administration de la justice (partie IV du C. Cr.)
Infractions sexuelles, actes contraires aux bonnes mœurs et inconduite (partie V du C. Cr.)
Atteinte à la vie privée (partie VI du C. Cr.)
Infractions contre la personne et la réputation (partie VIII du C. Cr.)
Infractions contre les droits de propriété (partie IX du C. Cr.)
Opérations frauduleuses en matière de contrats et de commerce (partie X du C. Cr.)
Actes volontaires et prohibés concernant certains biens (partie XI du C. Cr.)
Infractions relatives à la monnaie (partie XII du C. Cr.)

Produits de la criminalité (partie XII.2 du C. Cr.)
Tentatives, complots, complices (partie XIII du C. Cr.)
Charger une personne de commettre une infraction au profit d'une organisation criminelle
Commission d'une infraction au profit d'une organisation criminelle
Participation aux activités d'une organisation criminelle
Recrutement de membres par une organisation criminelle
Toute autre infraction au Code criminel (inclut la partie XII.1 du C. Cr.)

LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES

Possession
Trafic
Importation et exportation
Production ou culture
Précurseur/équipement (méthamphétamine, *ecstasy*)

INFRACTIONS À D'AUTRES LOIS FÉDÉRALES

Loi sur la faillite et l'insolvabilité
Loi de l'impôt sur le revenu
Loi sur la marine marchande du Canada
Loi canadienne sur la santé
Loi sur les douanes
Loi sur la concurrence
Loi sur l'accise
Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés
Traite des personnes
Introduction de clandestins — moins de 10 personnes
Introduction de clandestins — 10 personnes ou plus
Loi sur les armes à feu
Loi sur la défense nationale
Autres lois fédérales.

INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS DE LA CIRCULATION

Conduite dangereuse
 Entraînant la mort
 Entraînant des lésions corporelles
 Conduite d'un véhicule à moteur, d'un bateau ou d'un aéronef
Fuite devant un agent de la paix
 Entraînant la mort
 Entraînant des lésions corporelles
Conduite avec facultés affaiblies et infractions connexes
 Entraînant la mort (alcool)
 Entraînant la mort (drogues)

- Entraînant des lésions corporelles (alcool)
- Entraînant des lésions corporelles (drogues)
- Conduite d'un véhicule à moteur, d'un bateau ou d'un aéronef ou lorsque l'alcoolémie dépasse 80 mg (alcool)
- Conduite d'un véhicule à moteur, d'un bateau ou d'un aéronef ou lorsque l'alcoolémie dépasse 80 mg (drogues)
- Défaut de fournir un échantillon d'haleine (alcool)
- Défaut de fournir un échantillon d'haleine (drogues)
- Défaut de fournir un échantillon de sang (alcool)
- Défaut de fournir un échantillon de sang (drogues)
- Autres délits de la route prévus au Code criminel
 - Défaut de s'arrêter causant la mort
 - Défaut de s'arrêter causant des lésions corporelles
 - Défaut de s'arrêter ou de demeurer sur les lieux
 - Conduite pendant une interdiction de conduire
 - Autres infractions au Code criminel
- Course de rue
 - Causer la mort par négligence criminelle pendant une course de rue
 - Causer des lésions corporelles par négligence criminelle pendant une course de rue
 - Conduite dangereuse causant la mort pendant une course de rue
 - Conduite dangereuse causant des lésions corporelles pendant une course de rue
 - Conduite dangereuse d'un véhicule à moteur pendant une course de rue

Source :

[http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3302] (Consulté le 5 septembre 2017)